



Sheriff's Sales.

DISTRICT OF QUEBEC.

To wit: PUBLIC NOTICE is hereby given, that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places as mentioned below.

ALIAS FIERI FACIAS.

Quebec, to wit: IGNACE GAGNON, of the city of No. 1103. Quebec, in the district of Quebec, in the province of Lower Canada, trader, curator to the vacant succession of Pierre De Sales Latour, late of London in England, esquire, physician; against ABRAHAM FORTIN, of the parish of St. Pierre of St. Paul's Bay, in the district of Quebec, yeoman, Bernard Fortin, of the same place, yeoman, and Jean Dufour, of the same place, yeoman, to wit:—here follows the description of the immovables of Abraham Fortin:—1. The exact undivided half of sixteen perches of ground in front by one hundred arpents in depth, situate at the Baie St. Paul, the whole being bounded in front by the river du Gouffre, and in rear by the end of the said depth, joining partly towards the south to Clerte Dufour, representing the late Adolphe Dufour, and partly to Jean Dufour, and towards the north to Bernard Fortin—

W. S. SEWELL, Sheriff.

Sheriff's Office, 19th April, 1841. [First published 22d April, 1841.]

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit: JULIE MARTEL, otherwise called No. 369. Julieanne Martel, fille majeure, of the city of Quebec, in the county and district of Quebec; against IGNACE MARTEL, cultivator, of the parish of St. Ambroise de la Jeune Lorette, in the county and district of Quebec, to wit:—1. A land situate in the parish of St. Ambroise, in the Côte Ste Geneviève, containing two arpents and two perches and a half or thereabout in front by twenty five in depth; bounded in front by the ground lying between the said Côte Ste. Geneviève and the Côte St. Jean Baptiste, and in rear at the end of the said depth by the lands of the Hurons, towards the north east by François Martel, and towards the south west by François Xavier Martel—circumstances and dependencies. 2 Four perches and a half of ground in front or thereabout by twenty five arpents in depth, bounded in front by the ground lying between the Côte Ste. Geneviève and the Côte St. Jean Baptiste, in the parish of St. Ambroise, and in rear at the end of the said depth by the lands of the Hurons, joining on one side towards the north east to Etienne Remi Falardeau, and on the other side towards the south west to François Xavier Martel—circumstances and dependencies." To be sold at the church door of the said parish of St. Ambroise, on the FOURTEENTH day of JULY next, at TEN

o'clock in the morning. The said Writ returnable on the first day of October next.

W. S. SEWELL, Sheriff.

Sheriff's Office, 9th March, 1841. [First published 11th March, 1841.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Quebec, to wit: PIERRE LABERGE, of the city, No. 1782. county and district of Quebec, carpenter; against NICOLAS GUERIN dit ST. HILAIRE, of the same place, carter, to wit:—An emplacement situate at the St. Roch suburb of Quebec, de la Reine street, containing thirty six feet in front by fifty eight feet more or less in depth, bounded in front towards the south west by Laberge street, in rear by the ground of Etienne Claude Lagueux, esquire, on one side towards the south by de la Reine street, and on the other side towards the north by Mr. Delisle—with a one story wooden house and other buildings thereon constructed, circumstances and dependencies." To be sold at the church door of the parish of St. Roch of Quebec, on the TWENTY-FOURTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the morning. The said Writ returnable on the first day of October next.

W. S. SEWELL, Sheriff.

Sheriff's Office, 19th April, 1841. [First published 22d April, 1841.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Quebec, to wit: JOSEPH VALLÉE, of No. 2336. the city, county and district of Montreal, and others; against JOSEPH DUPILLÉ, joiner, of the city of Quebec, and François Laliberté, trader, heretofore copartners and traders, and residing in the St. Roch suburbs of Quebec, and trading together under the name of Dupille and Laliberté. (here follows the description of the land of the said François Laliberté) to wit:—An emplacement lying and situate in the parish of St. Roch of Quebec, at the place called La Vacherie, of about twenty feet in front by about sixty feet in depth; bounded in front by Belair street, in rear at the end of the said depth, towards the south by Charles Boisel, and towards the north east by Pierre Picard dit Destroismaisons—with a house thereon constructed, circumstances and dependencies." To be sold at the church door of the said parish of St. Roch, on the THIRTEENTH day of JULY next, at TEN o'clock in the morning. The said Writ returnable on the first day of October next.

W. S. SEWELL, Sheriff.

Sheriff's Office, 9th March, 1841. [First published 11th March, 1841.]

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit: THE Honorable JOHN MALCOLM FRASER, of the city of Quebec, in the county and district of Quebec, merchant, curator duly elected in law to the vacant succession of the late Alexander Fraser, esquire, in his lifetime seignior of the fief Rivière du Loup; against JOSEPH LARUE, of the parish of Rivière du Loup, in the county of Rimousky, in the district of Quebec, agricultor, to wit:—A land lying and situate in the second range of the parish of St. Patrice, in the seignior of Rivière du Loup, in the county of Rimousky, containing two arpents in front by about forty arpents in depth; bounded at its lower end by the land of the honorable Jean Baptiste Taclé, and terminating at the end of the said depth, joining on one side towards the north east to François Bélanger, and on the other side towards the south west to Jean Baptiste Lebelte—with a house, barn, stable and other buildings thereon constructed, circumstances and dependencies." To be sold at the church door of the said parish of St. Patrice of Rivière du Loup, on the SEVENTEENTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the morning. The said Writ returnable on the first day of October next.

W. S. SEWELL, Sheriff.

Sheriff's Office, 14th April, 1841. [First published 15th April, 1841.]

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit: JAMES CLEARHUE, of the city of No. 2045. Quebec, in the county and district of Quebec, master baker; against MARGUERITE MAHEUX, of the said city of Quebec, widow of the late Benjamin Moilard dit Lamotte, in his lifetime of the same place, joiner, deceased, to wit:—A certain portion of land situate in the parish of St. Henry, on the south west side of the river Etchemiu, of seven arpents in front by thirty in depth; bounded on one side towards the south by Mr. P. Bussière, on the other side towards the north by Pierre B.quet or his representatives, in front by the said river Etchemiu, and in the rear at the end of the said depth—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies." To be sold subject to the rights, dues and duties stipulated and reserved by and in favour of seignior in the original grant thereof à titre de cens, at the church door of the said parish of St. Henry, on the THIRTY FIRST day of AUGUST next, at TEN o'clock in the morning. The said Writ returnable on the first day of October next.

W. S. SEWELL, Sheriff.

Sheriff's Office, 27th April, 1841. [First published 29th April, 1841.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Quebec, to wit: ABRAHAM DE GRUCHY, of the No. 1328. town of St. Heliers, in the Island of Jersey, merchant; against JACQUES ALEXANDRE, of Point St. Peter, in the county of Gaspé, in the province of Lower Canada, yeoman, curator in due form of law appointed to the vacant estate and succession of the late William Alexandre, in his lifetime of Point St. Peter aforesaid, merchant, deceased, to wit:—1. A fishing establishment (établissement de pêche) situated at Point St. Peter, in the county of Gaspé, being a lot of land containing three superficial acres more or less on a front of eighty four feet, divided from lot number five on the east by a line running south 30° west, and from lot number seven on the west by a line running south 35° west, on the front by the sea, and in the rear by the lands belonging to the roman catholic church and by lands occupied by Robert Bond, together with two dwelling houses, one old store called stage chaux-fault, for curing fish, one dry fish store, one dry good store and shop, one forge, one old stable, two high flaks for drying fish, (grand vignaux) hand flaks (petit vignaux) erected upon the said lot, which said houses, stores &c., are all built with wood, and the said lot is enclosed by a good waddle fence. (clôture). 2. At Malbay, in the said county, viz. a lot of land on a front of forty feet more or less, by fifty five feet more or less in depth, bounded in front by Malbay, on the west side by lands occupied by Baptiste Cotton on the east side and rear by lands occupied by Charles Varden, together with a large wooden store erected upon the said lot. 3. A lot of land number thirteen at Malbay aforesaid, bounded on the east by lot number twelve, and on the west by lot number fourteen, and divided from thence by lines running north 25° east magnetically, in front by Malbay, and in rear by waste lands of the crown, containing one hundred and thirty four acres, on a front of twelve chains. 4. A lot of land number eight at Malbay aforesaid, bounded on the east by lot number seven, on the west by lot number nine, in front by Malbay, and in rear by waste lands of the crown, divided from the adjacent lots by lines running north 25° east magnetically, containing forty three acres, on a front of four chains and nine links." To be sold at my office, in the court house, in the said city of Quebec, on the THIRTIETH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the morning. The said Writ returnable on the first day of October next.

W. S. SEWELL, Sheriff.

[Sheriff's Office, 27th April, 1841.] [First published 29th April, 1841.]

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit: DAME ANGELIQUE MUNRO, of No. 618. the parish of St. Henry, in the district of Quebec, widow of the late Ignace Turcot; against JEAN TURCOT, of the said parish of St. Henry, cultivator, to wit:—An immovable situate in the parish of St. Henry, in the seignior of Lauzon, composed of the two lots of ground hereafter described, that is to say: the one containing two arpents and a half in front by thirty in depth, bounded in front by the king's highway of the trait-quarré of St. Charles, in rear by the end of the said thirty arpents, towards the south west by Edouard Belanger, towards the north east by Ambroise Lautagne; and the other of one arpent and three quarters in front more or less by thirty arpents in depth, bounded in front by the aforesaid road, in rear by the end of the said thirty arpents, towards the south west by François Labrecque, and towards the north east by Louis Vallière." The whole of the said immovable being divided by the aforesaid road of the trait-quarré of St. Charles, and to be sold subject to the droits de cens et ventes, lots et ventes, retrait, banalité and other seigniorial rights mentioned in the deeds of concession, at the church door of the said parish of St. Henry, on the TWENTY-EIGHTH day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the morning. The said Writ returnable on the first day of October next.

W. S. SEWELL, Sheriff.

Sheriff's Office, 27th April, 1841. [First published 29th April, 1841.]

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit: GEORGE POZER, of the No. 291. city of Quebec, in the county of Quebec, esquire, heretofore merchant; against COLIN McCALLUM, of the city of Quebec aforesaid, merchant, to wit:—1. The undivided half of a certain lot of parcel of land situate and being in the parish of Beauport, containing all the ground in superficies which there is or may be found within the following boundaries, viz:—commencing at a small promontory formed by a quarry where stones were formerly dug; and thence, following the heights of the lands la hauteur des terres to the division fence which separates the lands of one Thomas Rocheleau, former proprietor of the said lot of land, from the lot or portion appertaining to the heirs or representatives of the late honourable A.L. Juchereau Duchesnay; thence to the edge of the south west side of the river Beauport, following the said division fence, and thence following the windings of the said river, to the point of departure, and forming in the whole four arpents of land more or less in superficies—together with the undivided half of the grist and oil mills, distillery and other buildings thereon being and erected, circumstances and dependencies, including the rights of water, as acquired from theseignior of Beauport, and every other right and appendage thereto belonging, without any exception or reserve whatever. 2. A certain lot of land situate an

being in the seignior of Beauport, being number seven of the first concession which is on the north of the Beauport lake, containing three arpents in front by such depth as may be found between the following limits; beginning at the south on the said lake and terminating at the lands of the second concession, joining on one side to the south west to the lot next described, on the north east to Thomas Humble—circumstances and dependencies. 3. A certain lot of land situate and being in the seignior of Beauport aforesaid, being number six, in the first concession, which is on the north west of lake Beauport; containing three arpents in front, by such depth as there may be found from said lake to the lands of the second concession, joining on one side towards the south west to one Fletcher or his representatives, on the north east by the lot number seven above mentioned, forming said two lots, numbers six and seven, six acres front—together with the dwelling house and other buildings thereon erected. 4. A certain lot of land and dwelling house thereon erected, circumstances and dependencies, situate between Champlain and Cul de Sac streets, lower town of Quebec, bounded on one side by the property of the representatives of one Damien, on the other side by a flight of steps leading from Champlain street to Cul de Sac street, containing said lot eighteen feet French measure on Champlain street, and extending in depth from Champlain to Cul de Sac street. 5. A lot of land with the dwelling house thereon erected, situated on Canoterie hill, or St. Charles street, lower town of Quebec, bounded on one side by Olivier Fiset, on the other side by the heirs Valois, and in rear by the cape, containing thirty feet, more or less in front, by the depth there may be from the said street to the summit of the hill; subject to the rights, dues and duties, stipulated and reserved by and in favour of the seignior in the original grant thereof, à titre de cens. To be sold as follows:—lots numbers one, two and three, at the church door of the said parish of Beauport, on the NINETEENTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the morning; and lots numbers four and five, at my office, in the court house, in the said city of Quebec, on the EIGHTEENTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the morning. The said Writ returnable on the first day of February next.

W. S. SEWELL, Sheriff.

Sheriff's Office, 8th June, 1841.
[First published 10th June, 1841.]

PLURIES FIERI FACIAS.

Quebec, to wit: } ANTOINE SIMEON MATTE and No. 1637. } André Theberge, both of the city of Quebec, merchants and copartners; against JOSEPH AUDIBERT, of the parish of St. Claire, in the county of Beauce, in the district of Quebec, trader, to wit:—“An emplacement situate near the church of the parish of St. Claire, containing about seven perches in front by five perches more or less in depth; bounded in front by the king's highway and in rear by François Xavier Blais, esquire, notary, on one side towards the south by the said François Xavier Blais, and on the other side towards the north by Lazare Royer—together with a house, a hangard and stable thereon constructed, circumstances and dependencies. Subject to the rights, dues and duties stipulated and reserved by and in favour of the seignior in the original grant thereof à titre de cens.” To be sold at the church door of the said parish of St. Claire, on the NINETEENTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the morning. This said Writ returnable on the first day of February next.

W. S. SEWELL, Sheriff.

Sheriff's Office, 16th June, 1841.
[First published 17th June, 1841.]

Sheriff's Sales.

DISTRICT OF MONTREAL.

To wit: } PUBLIC NOTICE is hereby given, that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places as mentioned below. All persons having claims on the same, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, or afin de charge*, except in cases of *Vendition Exponas*, to which no such oppositions are by law allowed, are required to be filed in our Office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within two days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: } ANTOINE DAIGLE, of the parish No. 516. } of St. Ours, in the district of Montreal, merchant, plaintiff; against the lands and tenements of EMMANUEL PICHETTE dit DUPRES, of St. Jules, in the district of Montreal, yeoman, and Dame Sophie Valentine dit Grégoire, his wife, jointly and severally defendants:—“A land lying and situate in the parish of St. Jules, in the range called Fleurie containing two arpents in front by forty eight arpents in depth more or less; bounded in front by the queen's highway of the said range Fleurie, in rear by the road of Michauxville, on one side towards the north east partly by Joseph Magnant, and partly by one Duprés, and on the other side towards the south west by Jacques Michelon dit Laurange—with a house and barn thereon constructed.” To be sold, (subject to the *droit de retrait* in favour of the seignior, also all the *rentes*, clauses, conditions, servitudes and reservations set forth in the original deed of concession, at the church door of the said parish of St. Jules, on the THIRTIETH day of AUGUST next, at the hour of TWELVE of clock noon. The Writ returnable on the first day of October next.

JOHN BOSTON, Sheriff.

Sheriff's Office, 24th April, 1841.
First published 29th April, 1841.

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: } THE Honorable PIERRE DOMI- No. 917. } NIQUE DEBARTZCH, of the parish of St. Antoine, in the district of Montreal, seignior, proprietor and possessor of the seignior of Debartzch and St. François Le Neuf, in the said district of Montreal, plaintiff; against the lands and tenements of LOUIS FENIX

DIT DAUPHINE, of the parish of St. Charles, in the district of Montreal, yeoman, defendant:—“A land lying and situate in the parish of St. Charles, in the third concession, containing four arpents in front by thirty arpents in depth, the whole more or less; bounded in front by the Queen's highway, in rear by the lands of the fourth range, on one side by Dominique Loïselle, and on the other side by the widow François Jaret dit Beuregard—with a house and stable thereon constructed.” To be sold, (subject to the *droit de retrait* in favour of the seignior, also all the *rentes*, clauses, conditions, servitudes and reservations set forth in the original deed of concession, at the church door of the said parish of St. Charles, on the THIRTIETH day of AUGUST next, at the hour of ELEVEN of the clock in the forenoon. The Writ returnable on the first day of October next.

JOHN BOSTON, Sheriff.

Sheriff's Office, 24th April, 1841.
[First published 29th April, 1841.]

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: } THE Honorable PIERRE DOMI- No. 2389. } NIQUE DEBARTZCH, esquire, seignior, proprietor and possessor of the seignior of Debartzch and St. François Le Neuf, situated in the district of Montreal, residing in the parish of St. Antoine, in the said district, plaintiff; against the lands and tenements of LOUIS GUYON dit LEMOINE, of the parish of St. Hilaire de Rouville, in the district of Montreal, yeoman, defendant:—“A land lying and situate in the parish of St. Charles, in the second concession, containing one arpent and eight perches in breadth by forty arpents in depth, the whole more or less; bounded in front by the Queen's highway, in rear by the lands of the river Richelieu, on one side by Pierre Messier dit St. François, and on the other side by Augustin Munier dit Lapierre—with a house, a barn and stable thereon constructed.” To be sold, (subject to the *droit de retrait* in favour of the seignior, also all the *rentes*, clauses, conditions, servitudes and reservations set forth in the original deed of concession,) at the church door of the said parish of St. Charles, on the THIRTIETH day of AUGUST next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon. The Writ returnable on the first day of October next.

JOHN BOSTON, Sheriff.

Sheriff's Office, 24th April, 1841.
[First published 29th April, 1841.]

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: } THE Right Honorable EDWARD No. 11. } ELLICE, of the city of London, in that part of the United Kingdom of Great Britain and Ireland called England, esquire, seignior and proprietor in possession of the said fief and seignior of Beauharnois, or Villechauve, now called Annfield, in the said district of Montreal, plaintiff; against the lands and tenements of OLIVIER TONDU dit ST ONGE, of the parish of St. Clément, in the fief and seignior of Beauharnois or Villechauve now called Annfield, farmer, defendant:—“A land situated in the parish of St. Clément de Beauharnois, being the south westerly half of lot number seventeen, in the concession of river St. Louis, in North George Town, of two arpents in width by about twenty seven arpents in length, more or less, as it may be found; bounded in front by the said river St. Louis, in rear by number one, in the second concession of North George Town, on the north easterly side by the north easterly half of said lot number seventeen, the property of Antoine Marchand, and on the south westerly side by the north easterly half of lot number eighteen, the property of Louis Goyette—with a house and a stable thereon erected.” To be sold, (subject to the *droit de retrait*, in favour of the seignior, also all the *rentes*, clauses, conditions, servitudes and reservations set forth in the original deed of concession,) at the church door of the said parish of St. Clément de Beauharnois, on the THIRTIETH day of AUGUST next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon. The Writ returnable on the first day of October next.

JOHN BOSTON, Sheriff.

Sheriff's Office, 24th April, 1841.
[First published 29th April, 1841.]

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: } PRUDENT BERTRAND, of the No. 1721. } parish of St. Athanase, in the district of Montreal, yeoman, plaintiff; against the lands and tenements of CHARLES LEBEAU, of the parish of St. Mathias, in the district of Montreal, yeoman, defendant:—“A land lying and situate in the parish of St. Mathias, of three arpents in front by twenty-seven arpents in depth, more or less, forming eighty one arpents in superficies, more or less; bounded in front by the Queen's highway, in rear by Prudent LeBeau or his representatives, on one side by Jean Baptiste LeBeau, and on the other side by Pierre Messier—with a house, barn, stable, a hangard and other buildings thereon constructed.” To be sold (subject to the *droit de retrait* in favour of the seignior, also all the *rentes*, clauses, conditions, servitudes and reservations set forth in the original deed of concession,) at the church door of the said parish of St. Mathias, on the THIRTIETH day of AUGUST next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon. The Writ returnable on the first day of October next.

JOHN BOSTON, Sheriff.

Sheriff's Office, 24th April, 1841.
[First published 29th April, 1841.]

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: } WILLIAM CONNOLLY, of No. 2100. } Tadoussac, in the district of Quebec, esquire, and Julia Woolrich, his wife, by him hereto duly authorized, (acting as well in her capacity of executrix of the last will and testament of her late mother Dame Magdelaine Gamelin, wife of the late James Woolrich, esquire, as in her own name as legatee for a fourth undivided portion of her said late mother's estate and succession; the Honorable Dominique Mondelet, of Montreal, in the district of Montreal, esquire, advocate, as having married Mary Woolrich, and the said Mary Woolrich, his wife, by him hereto duly authorized; James Tunstall, of Lac Rosanny Plains, in the county of Morris, in the State of New Jersey, one of the United States of America, gentleman, as having married Elizabeth Woolrich, and the said Elizabeth Woolrich, his wife, by him hereto duly authorized, and Margaret Woolrich, of Montreal, in the district of Montreal, spinster, plaintiffs; against the lands and tenements of CHARLOTTE ANGELEQUE SUSANNE LANGUEDOC, of the parish of St. Edouard, in the district of Montreal, spinster, *fille majeure et usant de ses droits*, and Joseph Gaspard Lavolette, of the same place, merchant, in his

quality of tutor duly appointed to Angelina Languedoc; William Languedoc, and George Languedoc, minor children, issue of the marriage of the late François Languedoc, (in his lifetime of the said parish of St. Edouard, seignior, proprietor and possessor of the seignior of St. George, in the district of Montreal, and defendant in this cause,) and Anna Maria Phillips, his wife, defendants:—1. “A lot of ground situate in the township of Hemmingford, in the county of Beauharnois, in the district of Montreal, being lot number one hundred and sixty, in the fourth range of the said township of Hemmingford, containing about two hundred acres of ground in superficies without warranty of precise measure; bounded at one end by lot number one hundred and ninety seven, in the fifth range of the said township, at the other end by lot number one hundred and eighteen, in the third range of the said township, on one side towards the north by lot number one hundred and sixty one, and on the other side by lot number one hundred and fifty nine of the said township—with a saw mill, a grist mill, a grain kiln (*chauffoir à grain*), a house and other buildings thereon erected. 2. A land situate in the parish of St. Edouard, in the seignior of St. George, in the district of Montreal, containing three arpents in front by thirty arpents in depth; bounded in front by the river La Tortue, in rear by the unceded lands, on one side by Eustache Longtin, and on the other side by Antoine Franche—with a house and other buildings thereon erected. 3. A land situate in the parish and seignior aforesaid, containing two arpents in front by twenty nine arpents in depth; bounded in front by the high road, in rear by the lands of St. André, on one side by the road leading to the mill, and on the other side by Paschal Lussier—without buildings. 4. A land situate in the parish of St. Philippe, containing two arpents in front, by thirty arpents in depth; bounded in front by the king's highway, in rear by the lands of La Tortue, on one side by Edouard Lefebvre, and on the other side by one Lee—with a house, barn, and other buildings thereon erected.” The said lots to be sold as follows:—lot number one, at the church door of the said township of Hemmingford, on the EIGHTEENTH day of OCTOBER next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon; and lots numbers two, three and four, at the church door of the said parish of St. Edouard, on the SAME DAY, at the hour of TWO of the clock in the afternoon. The Writ returnable on the nineteenth day of October next.

JOHN BOSTON, Sheriff.

Sheriff's Office, 12th June, 1841.
[First published 17th June, 1841.]

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: } AMABLE PREVOST, merchant, No. 1645. } of the city and district of Montreal, plaintiff; against the lands and tenements of ISAAC FONTAINE dit BIENVENUE, heretofore merchant, of the parish of Ste. Marie de Monnoir, and now clerk, *commis*, of the city and district of Montreal, defendant:—“A lot of land situated in the village of Ste. Marie de Monnoir, of an irregular figure, bounded in front by the Queen's highway, on one side by Etienne Benjamin Franchère, on the other side by the Fabrique of Ste. Marie aforesaid, and in the rear partly by the Ruisseau St. Louis, and partly by the said Franchère, containing in front fifty seven feet, in depth, on the one side, joining the fabrique aforesaid, twenty seven feet, and on the other side fifty seven feet, the whole more or less, without warranty of precise measure, with a one story wooden house, a stable and dairy thereon erected.” To be sold at the church door of the said parish of Ste. Marie de Monnoir, on the EIGHTEENTH day of OCTOBER next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon. The Writ returnable on the nineteenth day of October next.

JOHN BOSTON, Sheriff.

Sheriff's Office, 14th June, 1841.
[First published 17th June, 1841.]

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: } DAME CATHERINE CHAUS- No. 1500. } SEGROS DELERY, of Côteau du Lac, in the district of Montreal, widow of the late honorable Jacques Philippe Saveuse de Beaujeu, in his lifetime, seignior, proprietor and possessor of the seignior of Soulauges and New Longueuil, in the district of Montreal, and usufructuary of the said seignior, by virtue of the last will and testament of the said Jacques Philippe Saveuse de Beaujeu, and universal nobile legatee of the said Jacques Philippe Saveuse de Beaujeu, plaintiff; against the lands and tenements of HYACINTHE COURTEMANCEE, of the seignior of New Longueuil, in the district of Montreal, yeoman, defendant:—“A lot of land described as number eighty eight, on the south side of river de Lisle, seignior of New Longueuil, in the parish of St. Polycarpe, containing two arpents in front by thirty arpents four perches in depth, bounded in front by the said river de Lisle, in rear by the lands of S. De Beaujeu, and on the respective sides by lots numbers eighty seven and a part of the same by number eighty eight—with a wooden dwelling house, and barn thereon erected.” To be sold, subject to the *droit de retrait* in favour of the seignior, also all the *rentes*, clauses, conditions, servitudes and reservations set forth in the original deed of concession, at the church door of the said parish of St. Polycarpe, on the EIGHTEENTH day of OCTOBER next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon. The said Writ returnable on the nineteenth day of October next.

JOHN BOSTON, Sheriff.

Sheriff's Office, 14th June, 1841.
[First published 17th June, 1841.]

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: } WILLIAM PRICE, of No. 554. } the city of Quebec, in the district of Quebec, and province of Canada, Nathaniel Gould, of London, in that part of the United Kingdom of Great Britain and Ireland called England; James Dewie, of London aforesaid, and the honorable Peter McGill, of the city of Montreal, in the district of Montreal, and province of Canada aforesaid, all merchants and copartners using trade and commerce together at Bytown, in that part of the province of Canada heretofore known as Upper Canada, under the name, style and firm of William Price and company, plaintiffs; against the lands and tenements of MICHAEL THOMSON and James Campbell, of the township of Lochaber, in the said district of Montreal, traders and copartners, doing business at Lochaber aforesaid, under the name and firm of Thomson and Campbell,

defendants:—"A lot of land situate in the township of Leclabier, in the district of Montreal, formerly known and designated as the south half of lot number twenty four, in the first range now called lot number twenty four, in the second range of the said township, containing about nine acres in breadth by about twenty acres in depth, more or less; bounded in front by the Ottawa river, in rear by the lands of P. Wright, or his representatives, on one side by the lands of the said P. Wright, or his representatives, and on the other side by the lands of Thomas McGoey—with a dwelling house and other buildings of wood thereon erected. A part of the said lot is taken off by the Lochaber bay, running through the same, on the front part of the said lot." To be sold at my office, in the city of Montreal, on the EIGHTEENTH day of OCTOBER next, at the hour of ONE of the clock in the afternoon. The Writ returnable on the nineteenth day of October next.

JOHN BOSTON, Sheriff.

Sheriff's Office, 14th June, 1841.
[First published 17th June, 1841.]

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: } **SIDNEY BELLINGHAM** and Charles John Dunlop, both of Montreal, in the district of Montreal, merchants, heretofore copartners, using commerce at Montreal aforesaid, under the name and firm of Bellingham and Dunlop, plaintiffs; against the lands and tenements of **DEXTER CHAPIN** and Alexander Louis Pappin, both of Montreal, in the said district of Montreal, traders, jointly and severally, defendants:—"Four lots of ground situate in the Quebec suburb of the city of Montreal, each of fifty feet in front by seventy six feet in depth, that is to say:—1. Lot number one hundred and twenty four, bounded in front by Shaw street, in rear by the land of E. Hartley, esquire, or his representatives, on one side by lot number one hundred and twenty, and on the other side by lot number one hundred and twenty eight. 2. Lot number one hundred and sixty six, bounded in front by Gain street, in rear by number one hundred and sixty seven, on one side by number one hundred and sixty two, and on the other side by lot number one hundred and seventy. 3. Lot number one hundred and ninety nine, bounded in front by Shaw street, in rear by lot number one hundred and ninety eight, on one side by lot number two hundred and three, and on the other side by lot number one hundred and ninety five. 4. Lot number two hundred and one, bounded in front by said Gain street, in rear by the lot of Mr. Papineau or his representatives, on one side by lot number two hundred and five, and on the other side by lot number one hundred and ninety seven—on which lots there are no buildings. 5. A lot of ground of the *tirage au sort* of Mr. Berthelet, situate at the same place, described as number ninety seven, of forty feet in front by eighty feet in depth, more or less; bounded in front by Aylmer street, in rear by lot number ninety eight belonging to John Badgley or his representatives, on one side by lot number ninety six, belonging to J. T. Brendgeest, or his representatives, and on the other side by lots numbers one hundred and twenty four and one hundred and twenty five—without buildings. 6. Another lot of ground to the south west of the St. Lawrence suburbs, of the *tirage au sort* of Mr. Berthelet, of forty feet in front by one hundred and thirteen feet in depth, the whole more or less; bounded in front by Durocher street, in rear by the heirs Desrivieres or his representatives, on one side by lot number five and on the other side by lot number three—with a one story wooden house, a coach house, a stable and hanger thereon erected." To be sold at my office, in the city of Montreal, on the EIGHTEENTH day of OCTOBER next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon. The Writ returnable on the nineteenth day of October next.

JOHN BOSTON, Sheriff.

Sheriff's Office, 14th June, 1841.
[First published 17th June, 1841.]

Sheriff's Sales.

DISTRICT OF THREE RIVERS

TO WIT: } **PUBLIC NOTICE** is hereby given, that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places as mentioned below. All persons having claims on the same, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, or afin de charge*, except in cases of *Venditions Exponas*, to which no such oppositions are by law allowed, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within two days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Three Rivers, to wit: } **OUR SOVEREIGN LADY** No. 2. } **THE QUEEN**; against **FRANCOIS RICHER** dit **LAFLECHE**, esquire, trader, and Edouard Trottier, carpenter and sawyer, both of the parish of St. Stanislas, in the county of Champlain, in the district of Three Rivers, to wit:—"A certain lot of ground lying and situate in the parish of St. Stanislas, on the river *des Envies*, in the seigniory of Batiscan, containing on half arpent in breadth along the said river *des Envies* and on the north east side thereof, starting from the line of André Trudel and going up to the second creek lying above and situate to the south west side of the said river, of one third of an arpent in breadth by the depth that may be found, starting at a distance of sixty feet above the *chute* and going up to the north east line of the land of the said André Trudel, and following the windings and turnings of the said river, and joining totally to the lands of Clément Caya and of André Trudel, from which the said lot of ground has been extracted; with the saw mill thereon constructed, and all its dependencies—also with the right of a road on the land of the said Clément Caya to communicate to the aforesaid mill, and the right of making use of the *chaussée* now existing, and the waters of the said river *des Envies*, until the eighth day of the month of November, one thousand eight hundred and forty six, to move the said mill, on paying—1. to her Majesty, representing the late order of Jesuits, seigniors of Batiscan, ten shillings per every thousand of planks or boards reduced to twelve feet long, nine inches broad and three inches thick, which will be sawed in the aforesaid mill, to be exported from the said seigniory, according to the conditions of a deed passed between the honorable John Stewart, esquire, her Majesty's commissary for the administration of the Jesuits' estates and the said Lafleche and Trottier, before Maitre Ls. Guillet, notary, on the fourteenth day of December, one thousand eight hundred and thirty nine, and to the said Clément Caya, three pounds currency, and

to the said André Trudel, one pound five shillings currency, of annual rent, during the time that the said ground shall remain in their possession (*ne leur aura point été déguerpi ou rétrocédié*) according to the condition of the deed of sale made by themselves to the said François Lafleche, Joseph Asselin and Isidore Charest, before the said Maitre Ls. Guillet, notary, on the fourth day of November, one thousand eight hundred and thirty." To be sold at the church door of the parish of St. Stanislas, on the THIRTY-FIRST day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the thirteenth day of September next.

I. G. OGDEN, Sheriff.

Three Rivers 26th April, 1841.
[First published 29th April, 1841.]

FIERI FACIAS.

Three Rivers, to wit: } **RÉNE KIMBER**, junior, es- No. 143. } **QUIRE**, residing in the town of Three Rivers, in the county of St. Maurice, in the said district of Three Rivers, and others; against **PIERRE PORTUGAIS**, of the said town of Three Rivers, curer of the court of king's bench for the said district, curator duly elected in justice to the *délaissement* made by Pierre Vincent Croteau, master mason, of the said town of Three Rivers, to wit:—"A piece of ground situate in the Pan-éne of the town of Three Rivers, containing three perches in front on the river St. Lawrence, widening as it goes towards its depth where it measures four perches in breadth, by twenty five arpents in depth joining in front to the said river St. Lawrence and in rear to the line of the fief Ste. Marguerite, on both sides to the said Pierre Vincent Croteau; subject to the rights, charges, clauses, conditions and servitudes mentioned in the deed of concession in favour of the seignior of the seigniory whereof the same derives." To be sold at my office, in the court house, in the town of Three Rivers, on the THIRTY-FIRST day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the thirteenth day of September next.

I. G. OGDEN, Sheriff.

Three Rivers, 26th April, 1841.
[First published 29th April, 1841.]

FIERI FACIAS.

Three Rivers, to wit: } **DAME ANGELOU** No. 486. } **BROWN**, residing in the town of Three Rivers, in the county of St. Maurice, in the district of Three Rivers, widow of the late Joseph Pacaud, esquire, in his lifetime merchant, of the said town of Three Rivers; against **WILLIAM HENDERSON**, of the parish of Ste. Geneviève de Batiscan, in the county of Champlain, in the district of Three Rivers, merchant, to wit:—"A land lying and situate in the parish of Ste. Geneviève, in the seigniory of Batiscan, of six arpents in front by ten arpents and a half in depth, on the south west side of the river Champlain, bounded in front by the said river Champlain, in rear to whom it may appertain, joining on one side to François Cossette and on the other side to François Normandin—with a house, barn, stable and other buildings thereon constructed. Subject to the rights, charges, clauses, conditions and servitudes mentioned in the deed of concession thereof in favour of the seignior of the seigniory whereof the same derives. 2. A land lying and situate in the parish of Ste. Geneviève, in the seigniory of Batiscan, at the place called village Champlain, of three arpents in front by twenty arpents in depth, joining at one end to a large creek and at the other end to the seigniory of Champlain, on one side to Joseph Lahaie and on the other side to Laurent Cadotte, or their representatives, partly in cultivation. Subject to the rights, charges, clauses, conditions and servitudes mentioned in the deed of concession thereof in favour of the seignior of the seigniory whereof the same derives. 3. A lot of ground lying and situate in the parish of Ste. Geneviève, in the seigniory of Batiscan, of one arpent in front by the depth that there may be from the king's highway to the river Batiscan, joining on one side towards the north to the said king's highway, on the south side to the said river Batiscan, on the north east side to Paschal Lizé, and on the other side to Pierre Amable Lacoursière or his representatives—without buildings. Subject to the rights, charges, clauses, conditions and servitudes mentioned in the deed of concession thereof in favour of the seignior of the seigniory whereof the same derives. 4. A land lying and situate in the parish of Ste. Geneviève, in the seigniory of Batiscan, at the place called *Le Portage*, of about six arpents in front by fifteen arpents in depth, joining on one side to Antoine Bronillet, on the other side to François Germain dit Magny, and on the other sides to the representatives of the late François St. Amand. Subject to the rights, charges, clauses, conditions and servitudes mentioned in the deed of concession thereof, in favour of the seignior of the seigniory whereof the same derives." To be sold at the church door of the parish of Ste. Geneviève, on the THIRTY-FIRST day of AUGUST next, at ONE o'clock in the afternoon. The Writ returnable on the thirteenth day of September next.

I. G. OGDEN, Sheriff.

Three Rivers, 26th April, 1841.
[First published 29th April, 1841.]

Sheriff's Sales.

DISTRICT OF GASPE.

TO WIT: } **PUBLIC NOTICE** is hereby given, that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places as mentioned below. All persons having claims on the same, are hereby required to make them known according to law: all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, or afin de charge*, except in cases of *Venditions Exponas*, to which no such oppositions are by law allowed, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within two days next after the return of the Writ.

ALIAS FIERI FACIAS.

New-Carlisle, to wit: } **FRANCIS AHIER**, of St. No. 780. } **George's Cove**, in the county and district of Gaspé, merchant; against **MARIE GAUDREAU**, of *Ruisseau à Canis*, in the county and district of Gaspé, widow of the late Joseph Marin, in his lifetime of the same place, mariner, deceased, *es qualités*, and others, to wit:—"A certain lot of land, situate at or near *Ruisseau à Canis* aforesaid, in the county and district aforesaid, containing four acres, or thereabouts, in front, by forty acres, more or less, in depth; bounded to the north by Joseph

Marin, to the south and in rear by waste lands, and in front by the sea—together with two dwelling houses and one stage, thereon erected, and other the dependencies and appurtenances of the said premises." To be sold in the court hall, of the court house of Percé, in the county and district aforesaid, on the FIRST day of SEPTEMBER next, at the hour of TEN in the forenoon. The Writ returnable on the Eleventh day of September next.

M. SHEPPARD, Sheriff.

Sheriff's Office, 7th April, 1841.
[First published 29th April, 1841.] £2. 0. 6.

FIERI FACIAS.

New-Carlisle, to wit: } **FRANCIS AHIER**, of St. No. 528. } **George's Cove**, in the county and district of Gaspé, and John Monamy, of Jersey, merchants, and heretofore copartners, carrying on trade and commerce at St. George's Cove aforesaid, under the name, style and firm of Monamy and Ahier; against **THOMAS BURNS**, of Douglas Town, in the county and district of Gaspé, farmer and fisherman, to wit:—"A certain lot of land, situate near and to the eastward of Douglas Town aforesaid, known and distinguished as the country lot number nine, in the first range of country lots, in the range between Douglas Town aforesaid and the place known under the name of Seal Cove; bounded to the west by Richard McAulay, to the east by the lot number ten, in front by the waters of the Bay of Gaspé or the cliff surmounting the sea shore, and in rear by the second range—and all and every the appurtenances and dependencies of the said premises, without reserve." To be sold in the court hall of the court house of Percé, in the said district, on the FIRST day of SEPTEMBER next, at the hour of ELEVEN in the forenoon. The Writ returnable on the Eleventh day of September next.

M. SHEPPARD, Sheriff.

Sheriff's Office, 7th April, 1841
[First published 29th April, 1841.] £2. 6. 6.

ALIAS FIERI FACIAS.

New-Carlisle, to wit: } **ARTHUR RITCHIE**, of Dal- No. 380. } **housie**, in the province of New-Brunswick, and another, merchants and copartners, carrying on trade and commerce at Dalhousie aforesaid under the name, style and firm of Arthur Ritchie and company; against **HILARY MICHAUD**, of Carleton, in the county of Bonaventure, in the inferior district of Gaspé, esquire, justice of the peace, to wit:—"1. A lot of land, situate, lying and being in Carleton aforesaid, containing one quarter of an acre or thereabouts, bounded on the north west and east by Jean Bte. Landry, and on the south by the *Bay des Chaleurs*—together with a dwelling house, barn, store, wharf and stables thereon erected. 2. A lot of land on the beach of Carleton aforesaid, of two acres or thereabout, bounded in front by another part of the beach, in rear by the king's highway, joining on one side towards the west to a road leading on the beach, and on the other side towards the east to another road on the said beach—together with a store thereon erected, occupied as a court hall. 3. A lot of land situate, lying and being at Carleton aforesaid, of three acres in front, by one acre in depth, bounded in front and rear by Fabien Allain or his representatives, joining on one side towards the east to Sebastien Landry and on the other side towards the west to John Landry. 4. A lot of land situate lying and being at Nouvelle, near Carleton aforesaid, of one and a half acre in front, by thirty three acres and one third of an acre in depth; bounded in front by the river of West Nouvelle, in rear by the seigniory of Shoobred, joining on one side to Joseph Meagher, and on the other side to James Mann—without any buildings thereon." To be sold in the court hall of the court house at New-Carlisle, in the district of Gaspé aforesaid, on the NINTH day of SEPTEMBER next, at the hour of TEN in the forenoon. The Writ returnable on the eleventh day of September next.

M. SHEPPARD, Sheriff.

Sheriff's Office, 6th April, 1841.
[First published 29th April, 1841.] £3. 4. 6.

ALIAS FIERI FACIAS.

New-Carlisle, to wit: } **JOHN POLLOK**, and others, No. 277. } **residing in parts beyond Seas**, James Gilmour and another, of Miramichi, and Arthur Ritchie of Dalhousie, in the province of New-Brunswick, and another, merchants and copartners, carrying on trade and commerce at Dalhousie aforesaid, under the name, style and firm of Arthur Ritchie and company; against **JOSEPH MEAGHER**, of Maria, in the county of Bonaventure, in the inferior district of Gaspé, esquire, curator of the estates of the late Jean Louis Nadeau and James Allain, mariners, both deceased, they the said late Jean Louis Nadeau and James Allain, having been in their lifetime copartners:—"1. A lot of land in the front of the property belonging to Eusèbe Arsèneau, situate, lying and being in Nouvelle, in the county and inferior district aforesaid, containing about three superficial acres, and bounded on all sides by the said land of the said Eusèbe Arsèneau. 2. A small parcel of land on the property of the said Eusèbe Arsèneau, situate at Nouvelle aforesaid, on which said parcel of land is built a wooden house, bounded the said parcel of land on three sides by the property of the said Eusèbe Arsèneau, and on the south east by the lot hereafter described containing one quarter of an acre, or thereabouts. 3. A lot of land situate at West Nouvelle aforesaid, of one acre and a half in front by thirty three and one third acres in depth; bounded in front by the *Bay des Chaleurs*, in rear by waste lands, joining on one side towards the west to lot number two, and the said Eusèbe Arsèneau, and on the other side towards the east to Séverin LeBlanc—and all and every the appurtenances and dependencies of the said premises." To be sold in the court hall of the court house, in New-Carlisle, on the NINTH day of SEPTEMBER next, at the hour of ELEVEN in the forenoon. The Writ returnable on the eleventh day of September next.

M. SHEPPARD, Sheriff.

Sheriff's Office, 6th April, 1841.
[First published 29th April, 1841.] £3. 4. 6.

RATIFICATIONS.

DISTRICT OF MONTREAL.

Province of Canada, } **IN THE KING'S BENCH.**
District of Montreal. }
No. 306.

Ex parte—**JOHN DONÉGANI**, esquire.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that there has been lodged in the office of the prothonotary of the court of King's bench, of and for the district of

Montreal, a Deed made and executed before Mre. F. X. Lefavre and his colleague, notaries public, on the thirtieth day of March, one thousand eight hundred and forty one, between GEORGE WEEKS, esquire, and a squire, notary public, of the city of Montreal, in his capacity of trustee duly appointed to administer the estate and effects of James Wait, a bankrupt, of the one part; and JOHN DONEGANI, esquire, residing in the said city of Montreal, of the other part;—being a sale by the said George Weeks, in his said capacity, to the said John Donegani, of "a lot of land or emplacement situated in the St. Joseph suburb, in the city of Montreal, containing forty five feet in front by fifty six feet in depth, the whole more or less, without warranty of precise measure; bounded in front by College street, in rear by Dominique Fa-on, on the north east side by Mr. Chalut, on the south west side by St. George lane—with a two story wooden house, and a shed thereon erected. Subject the said lot of land or emplacement to all the clauses, charges, reserves and servitudes mentioned in the said deed; as the whole now is;" and possessed the said lot of land or emplacement by one François Payet dit St. Amour, the said James Wait, and the said vendor, as proprietors, during the three years last preceding the date of the said deed of sale, and from thence hitherto by the said purchaser, also as proprietor.

And all persons who may have or claim to have any privilege or hypothéque under any title or by any means whatsoever, in or upon the said lot of land or emplacement, immediately previous to and at the time the same was acquired by the said John Donegani, are hereby notified, that application will be made to the Court, on the TWENTIETH day of the month of OCTOBER next, for a sentence or judgment of confirmation, and they are hereby required to signify in writing their oppositions, and file the same in the office of the Prothonotary, eight days at least before that day, in default of which they will be for ever precluded from the right of doing so.

MONK & MORROGH, P. K. B.
Prothonotary's Office,
Montreal, 9th June, 1841.
[First published 17th June, 1841.]

Province of Canada, }
District of Montreal. } IN THE KING'S BENCH.
No. 307.

Ex parte—JOHN DONEGANI, esquire.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that there has been lodged in the office of the prothonotary of the court of King's bench of and for the district of Montreal, a deed made and executed before Mre. F. X. Lefavre and his colleague, notaries public, on the thirtieth day of March, one thousand eight hundred and forty one, between GEORGE WEEKS, esquire, notary public, of the city of Montreal, in his capacity of trustee and assignee duly appointed to administer the estate and effects of James Wait, a bankrupt, of the one part; and JOHN DONEGANI, esquire, residing in the said city of Montreal, of the other part;—being a sale by the said George Weeks, in his said capacity, to the said John Donegani, "of a lot of land or emplacement situated in the St. Joseph suburb, in the said city of Montreal, containing forty five feet in front, by three hundred feet in depth, the whole more or less, without warranty of precise measure; bounded in front by St. Joseph street, in rear by the petite rivière de Montréal, on the south west side by Joseph Gareau, and on the south east side by Abraham Clement dit Larivière—with two one story wooden houses, and a shed thereon erected. Subject to all the clauses, charges, reserves and conditions mentioned in the said deed;" and possessed the said lot of land or emplacement by Antoine Marci, the said James Wait, and the said vendor, as proprietors, during the three years last preceding the date of the said deed of sale, and from thence hitherto by the said purchaser, also as proprietor.

And all persons who may have or claim to have any privilege or hypothéque under any title or by any means whatsoever in or upon the said lot of land or emplacement, immediately previous to and at the time the same was acquired by the said John Donegani, are hereby notified, that application will be made to the court, on the TWENTIETH day of the month of OCTOBER next, for a sentence or judgment of confirmation, and they are hereby required to signify in writing their oppositions, and file the same in the office of the said prothonotary, eight days at least before that day, in default of which they will for ever be precluded from the right of doing so.

MONK & MORROGH, P. K. B.
Prothonotary's Office,
Montreal, 9th June, 1841.
[First published 17th June, 1841.]

Province of Canada, }
District of Montreal. } IN THE KING'S BENCH.
No. 298.

Ex parte—JAMES WAIT.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that there has been lodged in the office of the prothonotary of the court of King's bench of and for the district of Montreal, a deed made and executed before Mre. Ls. Lacoste and his colleague, notaries public, on the seventh day of May, one thousand eight hundred and forty one, between GEORGE WEEKS, esquire, trustee appointed to the estate of James Wait, a bankrupt, residing in the city of Montreal, and Bazile Dégneau, yeoman, residing in the parish of Longueuil, tutor to James and Anna Wait, minor child of the said James Wait, issue of his marriage with Christine Dégneau, his first wife, duly authorised to the effect of the said deed, by *avis de parents et amis*, homologated in the court of King's bench of and for the district of Montreal, the twelfth February and sixth April, one thousand eight hundred and forty one, copies whereof are remaining annexed to the original of a deed of sale by the said George Weeks, esquire, and Bazile Dégneau, in his said capacity, to Thomas Hough, executed before the said notaries, the said seventh May, one thousand eight hundred and forty one, of the one part; and JAMES WAIT, gentleman, residing in the parish of Montreal, at the Foot of the Current St. Mary, of the other part;—being a sale by the said George Weeks and Bazile Dégneau, in their said capacity, to the said James Wait—1. "Of a land situate in the said parish of Longueuil, containing two arpents or thereabout in front by thirty arpents in depth, more or less; bounded in front by the river St. Lawrence, in rear by Joseph Bariteau, on one side to the north east by François Dégneau, and on the other side to the south west by the land herein after described—with a house, stable, shed and other buildings thereon erected. 2. A land situate in the same place, containing two arpents or thereabout in front by

thirty arpents, more or less, in depth, (including the emplacement of William Johnson, which belongs no more thereto) bounded in front by the river St. Lawrence, in rear by Henri Monjeau, on one side to the north east by the land hereinbefore described, and on the other side to the south west by Joseph Goguet, esquire—with an old house, a barn and other buildings thereon erected; as the whole now is;" and possessed the said lands by the said James Wait, and his said minor children, as proprietors, during the three years last preceding the date of the said deed of sale, and from thence hitherto by the purchaser, also as proprietor.

And all persons who may have or claim to have any privilege or hypothéque under any title or by any means whatsoever in or upon the said lands, immediately previous to and at the time the same were acquired by the said James Wait, are hereby notified, that application will be made to the court, on the NINETEENTH day of OCTOBER next, for a sentence or judgment of confirmation, and they are hereby required to signify in writing their oppositions, and file the same in the office of the said prothonotary, eight days at least before that day, in default of which they will be for ever precluded from the right of doing so.

MONK & MORROGH, P. K. B.
Prothonotary's Office,
Montreal, 7th May, 1841.
[First published 17th June, 1841.]

Province of Canada, }
District of Montreal. } IN THE KING'S BENCH.
No. 305.

Ex parte—JAMES FERRIER, esquire.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that there has been lodged in the office of the prothonotary of the court of King's bench, of and for the district of Montreal, a Deed made and executed before Mre. H. Griffin, and his colleague, notaries public, on the fifth day of June, one thousand eight hundred and forty one, between CHARLES JOHN DUNLOP, of Côte Ste. Catherine, in the parish of Montreal, gentleman, of the one part; and JAMES FERRIER, of the said city of Montreal, esquire, of the other part;—being a sale by the said Charles John Dunlop, to the said James Ferrier, "of all that lot of ground, emplacement and premises situate and being in the said city of Montreal, of the dimensions which the same may be, as well in front as in depth; bounded in front by St. Sacrement street, in the rear by the representatives of Antoine Bourget and J. Campbell, on one side to the south west by the representatives of the late Jacques Poirier, and on the other side by F. A. Quesnel, representing the late Messire Pierre Joseph Perinault, priest—with a stone dwelling house and extensive stone stores erected thereon, the whole as the said premises now are and extend—with all and every the members and appurtenances thereto belonging;" and possessed the said lot of ground, emplacement and premises by the said vendor, as proprietor, during the three years last preceding the date of the said deed of sale, and from thence hitherto by the said purchaser, also as proprietor.

And all persons who may have or claim to have any privilege or hypothéque under any title or by any means whatsoever in or upon the said lot of ground, emplacement and premises, immediately previous to and at the time the same were acquired by the said James Ferrier, are hereby notified, that application will be made to the said court, on the NINETEENTH day of OCTOBER next, for a sentence or judgment of confirmation, and they are hereby required to signify in writing their oppositions, and file the same in the office of the said prothonotary, eight days at least before that day, in default of which they will be for ever precluded from the right of doing so.

MONK & MORROGH, P. K. B.
Prothonotary's Office,
Montreal, 7th June, 1841.
[First published 17th June, 1841.]

Province of Canada, }
District of Montreal. } IN THE KING'S BENCH.
No. 296.

Ex parte—CHARLES ARCHIBALD CAMPBELL, esquire.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that there has been lodged in the office of the prothonotary of the court of King's bench, of and for the district of Montreal, a deed made and executed before Mre. Ls. Marteau and his colleague, notaries public, on the seventh day of April, one thousand eight hundred and forty one, between JOSEPH OCTAVE BASTIEN, esquire, notary, residing in the parish of Vaudreuil, heir sous bénéfice d'inventaire of the late J. O. Bastien, esquire, his father, of the one part; and CHARLES ARCHIBALD CAMPBELL, esquire, physician, residing in the said parish of St. Thérèse de Blainville, of the other part;—being a sale by the said Joseph Octave Bastien, in his said capacity, to the said Charles Archibald Campbell, "of an emplacement situated in the village of the said parish, of an irregular figure, comprising all the ground which lies between the property of André Ethier or his representatives, and Jean Louis Constant, north east side of the same, and on the other side to the widow Edouard Prevost or representatives, by the whole depth which may be found from the king's highway to the river St. Thérèse; bounded in front partly by the said highway, and partly by Jean Louis Constant, in rear by the said river, on one side partly by Jean Louis Constant, and partly by the said Ethier, and on the other side by the said widow Prevost or representatives—with a house and other buildings thereon erected; as the whole now is with all and every the members and appurtenances thereto belonging;" and possessed the said emplacement as well by the said J. O. Bastien, senior, as by the said vendor, as proprietors, during the three years last preceding the date of the said deed of sale, and from thence hitherto by the said purchaser.

And all persons who may have or claim to have any privilege or hypothéque under any title or by any means whatsoever in or upon the said emplacement, immediately previous to and at the time the same was acquired by the said Charles Archibald Campbell, are hereby notified, that application will be made to the court, on the TWENTIETH day of OCTOBER next, for a sentence or judgment of confirmation, and they are hereby required to signify in writing their oppositions, and file the same in the office of the said prothonotary, eight days at least before that day, in default of which they will be for ever precluded from the right of doing so.

MONK & MORROGH, P. K. B.
Prothonotary's Office,
Montreal, 25th May, 1841.
[First published 17th June, 1841.]

Province of Canada, }
District of Montreal. } IN THE KING'S BENCH.
No. 297.

Ex parte—HENRY WAIT.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that there has been lodged in the office of the prothonotary of the court of King's bench of and for the district of Montreal, a Deed made and executed before Mre. J. J. Gibb and his colleague, notaries public, on the thirty first day of March, one thousand eight hundred and forty one, between GEORGE WEEKS, of the city of Montreal, esquire, assignee appointed to the bankrupt estate of James Wait, of the parish of Montreal, trader, under the provisions of the ordinance second of Victoria, chapter thirty six, intitled, "an ordinance concerning bankrupts and the administration and distribution of their estates and effects, of the one part; and HENRY WAIT, of the said city of Montreal, gentleman, of the other part;—being a sale by the said George Weeks, in his aforesaid capacity, to the said Henry Wait, "of two undivided shares, each consisting of one sixth in one half, and of one ninth in the other half of a certain farm or tract of land and premises situated and being at the Current St. Mary, in the parish of Montreal, containing four acres in front by fifty acres in depth, be the same more or less; bounded in front by the river St. Lawrence, in rear by the lands of the Petite Côte de la Visitation, on one side by Simon Valois, and on the other by Jean Baptiste Dezery—with two stone houses, each two stories in height, a farm house, stables and other buildings thereon erected, with all and every the members and appurtenances thereto belonging. The said two undivided shares subject to all the clauses, conditions, charges and reserves mentioned in the said deed of sale;" and possessed the said two undivided shares, partly by Dame Emeline Wait, wife of John Thomas Brondgeest, of the city of Montreal, esquire, merchant, and partly by Dame Caroline Wait, wife of James Henry, of the city of Montreal, gentleman, and by the said James Wait, as proprietors, during the three years last preceding the date of the said deed of sale, and from thence hitherto by the said purchaser, also as proprietor.

And all persons who may have or claim to have any privilege or hypothéque under any title or by any means whatsoever in or upon the said two undivided shares, immediately previous to and at the time the same were acquired by the said Henry Wait, are hereby notified, that application will be made to the court, on the NINETEENTH day of OCTOBER next, for a sentence or judgment of confirmation, and they are hereby required to signify in writing their oppositions, and file the same in the office of the said prothonotary, eight days at least before that day, in default of which they will be for ever precluded from the right of doing so.

MONK & MORROGH, P. K. B.
Prothonotary's Office,
Montreal, 7th May, 1841.
[First published 17th June, 1841.]

DISTRICT OF QUEBEC.

Province of Canada, }
District of Quebec. } OFFICE OF THE PROTHONOTARY OF HER MAJESTY'S COURT OF KING'S BENCH, FOR THE DISTRICT OF QUEBEC, the 16th day of June, 1841.

No. 1077.

Ex parte—CHARLES GEDES, of the city of Montreal, in the county and district of Montreal, merchant, and Henrietta Platt, his wife, joint tutors in due form of law appointed to Charlotte Henrietta Smith, Emma Wilhelmina Smith and Sarah Watts Smith, minor children, issue of the marriage of the late William Smith, in his lifetime of the city of Quebec, advocate, deceased, with the said Henrietta Platt; they, the said Charlotte Henrietta Smith, Emma Wilhelmina Smith, and Sarah Watts Smith, being the heirs at law of the said late William Smith.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that there has been lodged in the office of the prothonotary of the court of King's bench of and for the district of Quebec, a Deed made and executed before Mre. Panet, and his colleague, notaries public, on the sixteenth day of August, in the year of our lord one thousand eight hundred and thirty, between JOHN PHILLIPS, of the city of Quebec, architect, and WILLIAM SMITH, esquire, also of Quebec, advocate;—being a sale by the said John Phillips, to the said William Smith, "of a lot of ground situate, lying and being in the upper town of Quebec, on the north side of St. Lewis street, containing thirty two feet in front by such depth that may be found from the line of St. Lewis street to the wall of the garden of the Ursuline Convent at Quebec; bounded on the east side by the lot allotted to and possessed by Robert Jellard, and on the south west side by another lot possessed by the said John Phillips, or representative of the late honorable François Baby; upon and through which lot the said William Smith, his heirs, executors, administrators and assigns, should for ever allow and furnish to the said Robert Jellard, and the said John Phillips, proprietors and owners of the lot next and adjoining on the south west side the lot then sold, a passage or issue from the rear of the said lot of the said Robert Jellard and John Phillips, to St. Lewis street aforesaid, which passage or issue should remain as it then stood, and would be enjoyed equally by the said John Phillips, Robert Jellard and William Smith;" and possessed by the said John Phillips, as proprietors, for three years next, before the day of the date of the said deed, and since that period by the said William Smith and his heirs.

And all persons who may have or claim to have any privilege or hypothéque under any title or by any means whatsoever, in or upon the said lot of land, immediately previous to and at the time the same was acquired by the said William Smith, are hereby notified that application will be made to the said court, on TUESDAY, the NINETEENTH day of OCTOBER next, for a sentence or judgment of confirmation, and they are hereby required to signify in writing their oppositions, and file the same in the office of the said Prothonotary, eight days at least before that day, in default of which they will be for ever precluded from the right of doing so.

PERRAULT & BURROUGHS, P. K. B.
[First published 17th June, 1841.]

Province of Lower Canada, } OFFICE OF THE PROTHONOTARY OF HER MAJESTY'S COURT OF KING'S BENCH FOR THE DISTRICT OF QUEBEC, the 30th day of April, 1841.

No. 723.

Ex parte—PATRICK BUTLER.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that there has been lodged in the office of the prothonotary of the court of King's bench, of and for the district of Quebec, a deed made and executed before Mre. Joseph Laurin and colleague, notaries public, on the first day of April, in the year of our Lord, one thousand eight hundred and forty one, between ANFOINE AUDET dit LAPOINTE, carpenter, and Elizabeth Langevin, his wife, by her said husband duly authorised to the effect of the said deed, of the parish of St. Roch of Quebec, of the one part; and PATRICK BUTLER, of the said parish of St. Roch, merchant, of the other part;—being sale by the said Antoine Audet dit Lapointe and Elizabeth Langevin, his wife, to the said Patrick Butler, of an emplacement situate in St. Roch suburb, of sixty feet in front upon King street, by fifty feet in depth along Grant street; bounded to the east by Grant street, and to the west by Joseph Latouche, on one side to the north by King street, and on the other side to the south by the widow Grenier; upon which emplacement there is a log house (*de pièces sur pièces*) upon a foundation of stone, and other dependencies. The said emplacement also subject to the charge of paying on the twenty ninth day of September, every year, to the heirs of the late Joseph Roy, as having the rights of the succession Grant, six livres of twenty sols of *rente foncière*, and thirty livres also of twenty sols of *rente constituée au denier vingt, au capital of six hundred livres ancien cours*; and possessed the said emplacement as follows, that is to say, by the said Antoine Audet dit Lapointe, and Elizabeth Langevin his wife, as proprietors, during the three years last preceding the date of the said deed of sale, and from thence hitherto by the said purchaser, as proprietor.

And all persons who may have or claim to have any privilege or hypothec under any title or by any means whatsoever, in or upon the said emplacement, immediately previous to and at the time the same was acquired by the said Patrick Butler, are hereby notified that application will be made to the court, on the FIRST day of OCTOBER next, for a sentence or judgment of confirmation, and they are hereby required to signify in writing their oppositions and file the same in the office of the said prothonotary, eight days at least before that day, in default of which they will be forever precluded from the right of doing so.

PERRAULT & BURROUGHS, P. K. B.

[First published 6th May, 1841.]

ADVERTISEMENT.

NOTICE is hereby given, that all Advertisements of *Ex parte* Applications for confirmation of Title, published in the QUEBEC GAZETTE, By AUTHORITY, must be paid for to the Agents at Quebec and Montreal, respectively, after the first, and previous to the second insertion of every such Advertisement. This regulation must be strictly complied with; nor will the second insertion be admitted, unless payment be made as aforesaid.

J. CHARLTON FISHER,

EDITOR, Q. G. by A.

Quebec, 1839.

ABSENT DEBTORS.

Province of Lower Canada, } IN THE KING'S BENCH. District of Quebec, } the second day of June, 1841.

JEAN MARIE POTVIN, merchant, of the parish of St. Pierre dite Baie St. Paul, in the county of Saguenay, district of Quebec,

Plaintiff;

vs.

GERMAIN FLUET, gentleman, formerly of the city, county and district of Quebec, now residing in the parish of St. Pierre dite Baie St. Paul, in his quality of curator duly elected in justice to the vacant estate of the late Messire Bernard Benjamin Decoigne, in his lifetime priest, curate of the said parish of St. Pierre dite Baie St. Paul, deceased,

Defendant.

No. 353.

THE Court having seen the documents of record, and having heard the plaintiff by his counsel, on his motion of the second instant, grants the said motion, and in consequence orders that the creditors of the late Messire Bernard Benjamin Decoigne, represented in this cause by the defendant, be notified to file in this court the claims that they may have against the said estate from this day to the FIRST day of OCTOBER next, that afterwards it may be proceeded to the distribution among the creditors of the monies arising from the said estate and deposited in this court—costs reserved.

PERRAULT & BURROUGHS, P. K. B.

Province of Canada, } COURT OF KING'S BENCH. District of Montreal, } Wednesday, the 2d day of June, 1841.

Present:

The honorable Mr. Justice Pyke, " Mr. Justice Rolland, " Mr. Justice Gale.

AMABLE DUPRAT, of Lachenaie, in the district of Montreal, yeoman,

Plaintiff;

vs.

JOSEPH VIGER, of Pointe aux Trembles, said district, tavern-keeper, and Théèse Archambault, his wife,

Defendants.

No. 1748.

THE court doth order, on motion of Messrs. Cherrier and Mondelet, of counsel for the plaintiff, that inasmuch as the defendant Joseph Viger has left his domicile in this Province, and that it appears by the return of the sheriff to the writ of summons in this cause issued, that the said defendant cannot be found within the said district of Montreal, the said defendant be, by two advertisements to be published in the Gazettes of Quebec and Montreal, notified to appear and answer to the demand of the said plaintiff in this cause, within two months from the first insertion of the said adver-

tisements, and in default by the said defendant to appear and answer to the said demand, the plaintiff be permitted to proceed to judgment, as in a cause by default.

By the Court, MONK & MORROGH, P. K. B.

Province of Canada, } IN THE KING'S BENCH. District of Montreal, } The twentieth day of February, 1841.

Present:

The Hon. Mr. Justice PYKE, " ROLLAND, " GALE.

THOMAS MAGUIRE, of the parish of Ste. Marie de Monnoir, in the district of Montreal, in the said Province, yeoman, and JAMES MAGUIRE, of Kilmore, in the county of Cavan, in that part of United Kingdom of Great Britain and Ireland called Ireland, farmer,

Plaintiffs;

vs.

LATHROP BURGE, of Ticonderoga, in the state of New York, one of the United States of America, merchant.

Defendant.

No. 1417.

ON motion of Messrs. Dummond and Lafontaine, advocates of the said plaintiffs, the Court, inasmuch as it appears, by the return of the Sheriff of this district, that the Writ of summons and declaration in this cause could not be served on the said defendant, and that he could not be found in the said district of Montreal, and has no domicile therein, orders that the said defendant be notified by two advertisements in the Quebec and Montreal Gazettes, to appear before this Court, to answer the demand of the said plaintiffs, within two months after the first of said advertisements; and upon his neglect so to do within the said delay, the plaintiffs be permitted to proceed as in a case by default.

By the Court,

MONK & MORROGH, P. K. B.

Province of Canada, } IN THE KING'S BENCH. District of Montreal, } The twentieth day of February 1841.

Present:

The Honorable Mr. Justice PYKE, " Mr. Justice ROLLAND, " Mr. Justice GALE.

WILLIAM YULE,

Plaintiff;

vs.

ANTOINE PROVOST,

Defendant;

And the said

ANTOINE PROVOST, of the parish of St. Mathieu de Belœil, in the said district of Montreal, master carpenter and yeoman,

Plaintiff en garantie;

vs.

FRANCOIS FONTAINE dit BIENVENU, yeoman, and THERESE BREUX, his wife, heretofore of the parish of St. Charles, in the district aforesaid, and now absent from this Province.

Defendants en garantie.

No. 599.

ON motion of Messrs Drummond and La Fontaine, of Counsel for the said plaintiff en garantie, the Court, inasmuch as it appears by the return of the Sheriff of this district, that the Writ of summons and declaration in this cause could not be served on the said Defendants en garantie, and that they are not to be found in this district of Montreal, and have no domicile therein, order, that the said defendants en garantie be notified, by two advertisements in the Quebec and Montreal Gazettes, to appear before this Court to answer the demande en garantie of the said plaintiff en garantie, within two months after the first of the said advertisements, and upon their neglect so to do within the said delay, the plaintiff en garantie be permitted to proceed as in a case by default.

By the Court,

MONK & MORROGH, P. K. B.

Province of Canada, } COURT OF KING'S BENCH. District of Montreal, } Tuesday the sixth day of April, 1841.

Present:

The Honorable Mr. Justice PYKE, " Mr. Justice ROLLAND, " Mr. Justice GALE.

MARIE ROSALIE PAPINEAU, of St. Hyacinthe, in the district of Montreal, widow of the late Honorable Jean Dessaulles, in his lifetime of the same place, esquire, seigneur, proprietor and possessor of the seigneurie of St. Hyacinthe d'Yamaska, lying and situate in the said district of Montreal, as well in her own name as having been *commune en biens* with the said late Honorable Jean Dessaulles and being his douairière coutumière, as tutrix duly appointed *en justice* to the three minor children issue of her marriage with the said late Honorable Jean Dessaulles and his sole heirs, *seigneuresse* in possession of the said seigneurie of St. Hyacinthe of Yamaska,

Plaintiffs;

vs.

AARON WINCHESTER, of the same place, shoemaker,

Defendant.

No. 136.

THE Court doth order on motion of Messrs. Cherrier and Mondelet, of counsel for the plaintiff, that inasmuch as it appears by the return of the Sheriff of this district to the Writ of summons in this cause issued, that the said defendant hath left his domicile in this province, and that he cannot be found in the district of Montreal, the said defendant be, by two advertisements to be published in the Quebec Official Gazette, and in the Montreal Gazette, notified to appear in this court, and to answer to the demande of the plaintiff within two months from the first publication of the said advertisements; and that in default by the said defendant to appear and answer to the said demande within the delay aforesaid, the said plaintiff be permitted to proceed to judgment, as in a case by default.

By the Court,

MONK & MORROGH, P. K. B.

Province of Lower Canada, } IN THE KING'S BENCH. District of Three-Rivers } The 16th day of January, 1841.

MODESTE RICHER, esquire, merchant of the parish of Ste. Anne de Yamachiche, in the county of St. Maurice, in the district of Three-Rivers.

Plaintiff;

Vs.

LUC GELINAS, heretofore merchant, of the same parish, in the county and district aforesaid, now absent from this province,

Defendant

No. 460.

THE Court having heard the plaintiff on his motion of this day, and whereas it appears by the return of the Sheriff that the defendant cannot be found in his district and that it is ascertained by the affidavits filed in this court that the said defendant is absent from this province, and that he has real properties therein, and having seen the documents and deliberated thereon, grants the said motion, and in consequence directs that the said defendant be notified, by two advertisements to be published in the Quebec and Montreal Gazettes, to appear and answer the demand contained in the declaration filed in this cause, within two months from the first publication of the said advertisements, and that in default by the said defendant to appear and answer to the said demand within the aforesaid delay, it be permitted to the plaintiff to proceed to judgment as in a cause by default; and the court further directs that the publication of the present in the aforesaid Gazettes be a sufficient notice, as above ordered.

By the Court.

W. C. H. COFFIN, P. K. B.

THE Subscribers hereby give notice, that Mr. J. Leaycraft, Junr, formerly of Montreal, but now of Kingston, Jamaica, retired on the first day of January last, from their respective companies at Montreal and Quebec.

And that they have admitted Mr. D. L. MacDongall to a participation of their business, which will be carried on, as heretofore, under the firms of

J. W. DUNSCOMB & Co.

MONTREAL, J. W. LEAYCRAFT, DUNSCOMB & Co. QUEBEC. 3-m

May 1st, 1841.

THE QUEBEC GAZETTE.



HIS EXCELLENCY THE GOVERNOR GENERAL has been pleased to call the following Gentlemen to the Legislative Council of this Province, viz:—

- | | |
|-----------------------|----------------------|
| R. S. JAMESON, | JOHN FRASER, |
| HON. P. DE BLAQUIERE, | JOHN MACAULY, |
| PETER MCGILL, | ETIENNE MAYRAND, |
| R. B. SULLIVAN, | JOHN HAMILTON, |
| R. E. CARON, | F. P. BRUNEAU, |
| WILLIAM MORRIS, | JOHN McDONALD, |
| GEORGE PEMBERTON, | ADAM FERRIE, |
| ALEXANDER FRASER, | OLIVIER BERTHELET, |
| BERTHELEMI JOLIETTE, | CAPT. AUG. BALDWIN, |
| JAMES CROOKS, | J. B. TACHE, |
| JULES QUESNEL, | H. P. KNOWLTON, and |
| ADAM FERGUSON, | THOMAS MCKAY, Esqrs. |

By Command,

T. W. C. MURDOCH,

Chief Secretary.

Government House, Kingston, the 9th June, 1841.

OFFICE OF THE SECRETARY OF THE PROVINCE, Kingston, 10th June, 1841.

HIS EXCELLENCY THE GOVERNOR GENERAL has been pleased to make the following appointments, viz:—

- ROBERT SIMPSON JAMESON, Esquire, to be Speaker of the Legislative Council of the Province of Canada.
- JAMES FITZGIBBON, Esquire, to be Clerk of the Legislative Council of the Province of Canada.
- WILLIAM BURNS LINDSAY, Esquire, to be Clerk of the Legislative Assembly of the Province of Canada.
- F. S. JARVIS, Gentleman, to be Usher of the Black Rod of the Legislative Council of the Province of Canada.
- G. CHISHOLM, Gentleman, to be Serjeant at Arms of the Legislative Assembly of the Province of Canada.

By Command,

D. DALY,

Secretary of the Province.

OFFICE OF THE SECRETARY OF THE PROVINCE, Kingston, 10th June, 1841.

HIS EXCELLENCY THE GOVERNOR GENERAL has been pleased to make the following appointment, viz:—

- THOMAS PARKE, Esquire, to be Surveyor General of the Province of Canada.

By Command,

D. DALY,

Secretary of the Province.

GAZETTE DE QUEBEC.



Il a plu à SON EXCELLENCE LE GOUVERNEUR GENERAL d'appeler les Messieurs suivants au Conseil Législatif de cette Province, savoir :—

- | | |
|-----------------------|------------------------|
| R. S. JAMESON, | JOHN FRASER, |
| HON. P. DE BLAQUIERE, | JOHN MACAULY, |
| PETER MCGILL, | ETIENNE MAYRAND, |
| R. B. SULLIVAN, | JOHN HAMILTON, |
| R. E. CARON, | F. P. BRUNEAU, |
| WILLIAM MORRIS, | JOHN McDONALD, |
| GEORGE PEMBERTON, | ADAM FERRIE, |
| ALEXANDER FRASER, | OLIVIER BERTHELET, |
| BERTHELEMI JOLIETTE, | CAPT. AUG. BALDWIN, |
| JAMES CROOKS, | J. B. TACHE', |
| JULES QUESNEL, | H. P. KNOWLTON, et |
| ADAM FERGUSON, | THOMAS MCKAY, Ecuyers. |

Par Ordre,

T. W. C. MURDOCH,
Secrétaire Principal.

Hôtel du Gouvernement,
Kingston, 9e Juin, 1841.

BUREAU DU SECRETAIRE DE LA PROVINCE,
Kingston, 10e Juin, 1841.

Il a plu à SON EXCELLENCE LE GOUVERNEUR GENERAL de faire les nominations suivantes, savoir :—

- ROBERT SIMPSON JAMESON, Ecuyer, Orateur du Conseil Législatif de la Province du Canada.
 JAMES FITZGIBBON, Ecuyer, Greffier du Conseil Législatif de la Province du Canada.
 WILLIAM BURNS LINDSAY, Ecuyer, Greffier de l'Assemblée Législative de la Province du Canada.
 F. S. JARVIS, Gentilhomme, Huissier de la Verge Noire du Conseil Législatif de la Province du Canada.
 G. CHISHOLM, Gentilhomme, Sergent d'Armes de l'Assemblée Législative de la Province du Canada.

Par Ordre,

D. DALY,
Secrétaire de la Province.

BUREAU DU SECRETAIRE DE LA PROVINCE,
Kingston, 10e Juin, 1841.

Il a plu à SON EXCELLENCE LE GOUVERNEUR GENERAL de faire la nomination suivante, savoir :—

THOMAS PARKE, Ecuyer, Arpenteur Général de la Province du Canada.

Par Ordre,

D. DALY,
Secrétaire de la Province.

AVIS.

BUREAU DES TERRES DE LA COURONNE,
Québec, 31e Mars, 1841.

Ayant en vue de faciliter l'établissement de la province, il a plu à Son Excellence le Gouverneur Général d'enjoindre aux Commissaires des Terres de la Couronne d'inviter les propriétaires qui désireraient vendre leurs terres, à en envoyer une description au Bureau des Terres de la Couronne, avec toutes les particularités nécessaires, lesquelles seront transmises aux différents agents des Terres de la Couronne, où elles seront conservées pour l'inspection du public.

Ces Officiers n'agiront pas néanmoins en aucune manière comme Agents Privés, ou ne feront pas d'eux-mêmes la vente de terres privées; mais pourvoiront seulement aux moyens de faire donner information au public de l'étendue des terres à vendre dans chaque district, du nom du propriétaire et du prix demandé.

Pour leurs services d'après cet arrangement, les agents sont autorisés à recevoir les honoraires suivants :—

Pour le registre des descriptions de terres en bois debout, au-dessous de 500 acres.....	2s 6d
Do 500 à 1000.....	5s 0
Chaque 500 acres additionnels.....	1s 6d
Terres en culture, &c. au-dessous de la valeur de £500.....	2s 6d
Do de £500 à £1000.....	5s 0
Chaque valeur additionnelle de £500.....	1s 6d
Pour chaque lettre écrite sur requisition, concernant ce que ci-dessus.....	1s 3d

BUREAU DES TERRES DE LA COURONNE,
QUEBEC, 13 Mars 1841.

AVIS est par le présent donné, que tous occupants de terres de la couronne dont les titres sont expirés mais qui résident encore sur les terres qui leur avaient été ci-devant octroyées, qu'en filant leurs réclamations à ce bureau dans l'intervalle de trois mois, à compter de ce jour, ils auront droit en aucun tems d'ici à douze mois, à compter aussi de la présente date, sur tous paiements d'arrérages qui seront dus sur leurs lots respectifs, d'acheter leurs locations aux prix généraux et fixes des terres dans leurs environs, c'est-à-dire à 6s. ou 4s. par acre, tel que les circonstances l'exigeront.

Ils sont en même tems informés, que s'ils négligeaient de filer leurs réclamations et de se conformer en outre aux autres conditions énoncées dans cette notice, les lots seront offerts en vente à d'autres personnes après l'expiration des douze mois.

Ventes par le Shérif.

DISTRICT DE QUEBEC.

SAVOIR : } AVIS PUBLIC est par le présent donné, que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux tems et lieux respectifs, tel que mentionné ci-bas. Toutes personnes ayant des réclamations sur iceux, sont sur le présent requises de les faire connaître suivant la loi en vertu des oppositions afin d'annuler, afin de distraire, ou afin de charge, excepté dans les cas de Venditioni Exponas, dans lesquels cas la loi ne permet pas telles oppositions, sont requises d'être filées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de vente; les oppositions afin de conserver peuvent être filées en aucun tems dans les deux jours après le retour de l'Ordre, Writ.

ALIAS FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } IGNACE GAGNON, de la No. 1103. Cité de Québec, dans le district de Québec, dans la province du Bas Canada, commerçant, curateur à la succession de Pierre De Sales Laterrière, ci-devant de Londres, en Angleterre, écuyer, médecin; contre ABRAHAM FORTIN, de la paroisse de St. Pierre de la Baie St. Paul, dans le district de Québec, cultivateur, Bernard Fortin, du même lieu, cultivateur, et Jean Dufour, du même lieu, cultivateur, à savoir :— ci-suit la description des immeubles de Abraham Fortin :—1. "La juste moitié indivise de seize perches de terre de front sur cent arpents de profondeur; située à la Baie St. Paul, bornée en total par devant à la rivière du Gouffre, et par derrière au bout de la dite profondeur, tenant en totalité au sud partie à Clette Dufour, représentant de feu Adolphe Dufour, et partie à Jean Dufour, et au nord à Bernard Fortin—avec ensemble la juste moitié aussi indivise de tous les bâtiments dessus construits, circonstances et dépendances. 2. La juste moitié aussi indivise de huit perches et six pieds de terre de front sur environ dix-huit arpents de profondeur, située en la Baie St. Paul; bornée par devant à la dite rivière du Gouffre, et par derrière au chemin du roi actuel existant, tenant en totalité au sud et au nord à Roger Bouchard. 3. La juste moitié aussi indivise de cinq perches de terre de front sur environ douze arpents de profondeur, située au dit lieu de la Baie St. Paul; bornée par devant à la dite rivière du Gouffre et par derrière à la rivière des Marrés, tenant en total au sud à François Fortin, et au nord aux représentants André Bouchard. 4. La juste moitié aussi indivise de cinq arpents de terre de front sur dix-huit arpents de profondeur, située au dit lieu de la Baie St. Paul, en la Côte St. Joseph; bornée par devant à la profondeur des terres de la Côte St. Gabriel, et par derrière au bout de la dite profondeur, tenant au sud à André Bouchard, et au nord à Bernard Fortin—(ci-suit la description des immeubles de Jean Dufour.) 5. Deux arpents de terre de front sur cinquante arpents de profondeur, situés en la Baie St. Paul, bornés par devant à la profondeur de la terre de Clette Dufour représentant d'Adolphe Dufour, et par derrière au bout de la dite profondeur, tenant au sud à Joseph Boisvin, et au nord à Abraham Fortin, écuyer—avec tous les bâtiments dessus construits, circonstances et dépendances—(ci-suit la description des immeubles de Bernard Fortin.) 6. Treize perches de terre de front sur cent arpents de profondeur, situées en la Baie St. Paul, bornées par devant à la rivière du Gouffre, et par derrière au bout de la dite profondeur, tenant au sud à Abraham Fortin, et au nord à Alexis Otisse—avec tous les bâtiments dessus construits, circonstances et dépendances. 7. Cinq perches de terre de front sur cent arpents de profondeur, situées au dit lieu de la Baie St. Paul, bornées par devant et par derrière tel que le lot ci-devant, tenant au sud et au nord à Hypolite Fortin. 8. Un arpent de terre de front sur cent arpents de profondeur, situé au dit lieu de la Baie St. Paul, borné par devant et par derrière tel que les deux lots ci-devant désignés, tenant au sud au dit Hypolite Fortin, et au nord à François Fortin. 9. Cinq arpents de terre de front sur dix-huit arpents de profondeur, situés au dit lieu de la Baie St. Paul, en la Côte St. Joseph, bornés par devant à la profondeur des terres de la Côte St. Gabriel, et par derrière au bout de la dite profondeur, tenant au sud à Abraham Fortin et au nord à Hidas Boisvin—circonstances et dépendances." Pour être vendues à la porte de l'église de la dite paroisse de la Baie St. Paul, le VINGT-QUATRIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures du matin. Le dit Writ retournable le premier jour d'Octobre prochain.

W. S. SEWELL, Shérif.

Bureau du Shérif, 19e Avril, 1841.
[Première publication 22e Avril, 1841.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } PIERRE LABERGE, des No. 1782. Cité de Québec, dans le district de Québec, charpentier; contre NICOLAS GUERIN dit ST. HILAIRE, du même lieu, charretier, à savoir :— "Un emplacement situé au fauxbourg St. Roch de Québec, rue de la Reine, contenant trente

six pieds de front sur cinquante huit pieds plus ou moins de profondeur, borné par devant au sud ouest à la rue Laberge, par derrière au terrain d'Etienne Claude Lagueux, écuyer, d'un côté au sud à la rue de la Reine, et d'autre côté au nord à Sieur Delisle—avec une maison en bois à un étage, et autres bâties dessus construites, circonstances et dépendances." Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de St. Roch de Québec, le VINGT-QUATRIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures du matin. Le dit Writ retournable le premier jour d'Octobre prochain.

W. S. SEWELL, Shérif.

Bureau du Shérif, 19e Avril, 1841.
[Première publication 22e Avril, 1841.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } JULIE MARTEL, autrement appelée Julienne Martel, fille majeure, de la cité de Québec, dans les comté et district de Québec; contre IGNACE MARTEL, cultivateur, de la paroisse de St. Ambroise de la Jeune Lorette, des comté et district de Québec, à savoir :—1. "Une terre située en la paroisse de Saint Ambroise, côte Ste. Geneviève, contenant deux arpents, et d ux perches et demi de front ou environ sur vingt-cinq de profondeur; bornée par devant au terrain qui se trouve entre la dite côte Ste. Geneviève et la côte St. Jean Baptiste, et par derrière au bout de la dite profondeur aux terres des Hurons, au nord est à François Martel et au sud ouest à François Xavier Martel—circonstances et dépendances. 2. Quatre perches et demi de terre de front ou environ sur vingt-cinq arpents de profondeur, bornées en front au terrain qui se trouve entre la côte Ste. Geneviève et la côte St. Jean Baptiste, paroisse de St. Ambroise, et par derrière au bout de la dite profondeur aux terres des Hurons, joignant d'un côté au nord est à Etienne Remi Falardeau, et de l'autre côté au sud ouest à François Xavier Martel—circonstances et dépendances." Pour être vendues à la porte de l'église de la dite paroisse de St. Ambroise, le QUATRIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures du matin. Le dit Writ retournable le premier jour d'Octobre prochain.

W. S. SEWELL, Shérif.

Bureau du Shérif, 9e Mars, 1841.
[Première publication 11e Mars, 1841.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } JOSEPH VALLE'E, des cité, comté et district de Montréal, et autres; contre JOSEPH DUPILLE, menuisier, de la cité de Québec, et François Laliberté, commerçant, ci-devant associés en commerce, résidant au faubourg St. Roch de Québec, et commerçant ensemble sous les noms de Dupille et Laliberté, (ci-suit la description du terrain du dit François Laliberté,) à savoir :— "Un emplacement sis et situé en la paroisse de St. Roch de Québec, au lieu appelé La Vacherie, de vingt pieds ou environ de front sur soixante pieds ou environ de profondeur; borné par devant par la rue Belair, par derrière au bout de sa profondeur au sud ouest à Charles Boisel, et au nord est à Pierre Picard dit Destroismaisons—avec maison dessus construite, circonstances et dépendances." Pour être vendu à la porte de l'église de la dite paroisse de St. Roch, le TREIZIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures du matin. Le dit Writ retournable le premier jour d'Octobre prochain.

W. S. SEWELL, Shérif.

Bureau du Shérif, 9e Mars, 1841.
[Première publication 11e Mars, 1841.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } L'HONORABLE JOHN MALCOLM No. 162. Cité de Québec, dans les comté et district de Québec, marchand, curateur dument nommé en loi à la succession vacante de feu Alexandre Fraser, écuyer, en son vivant seigneur du fief Rivière du Loup; contre JOSEPH LARUE, de la paroisse de la Rivière du Loup, dans le comté de Rimousky, dans le district de Québec, cultivateur, à savoir :— "Une terre sise et située en le deuxième rang de la paroisse de St. Patrice, seigneurie de la Rivière du Loup, dans le comté de Rimousky, contenant deux arpents de front sur environ quarante arpents de profondeur; bornée par en bas à la terre de l'honorable Jean Baptiste Taché, et se terminant au bout de la dite profondeur, joignant d'un côté au nord est à François Belanger, et de l'autre côté au sud ouest à Jean Baptiste Lebel—avec une maison, grange, étable et autres bâties dessus construites, circonstances et dépendances." Pour être vendu à la porte de l'église de la dite paroisse de St. Patrice de la Rivière du Loup, le DIX-SEPTIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures du matin. Le dit Writ retournable le premier jour d'Octobre prochain.

W. S. SEWELL, Shérif.

Bureau du Shérif, 14e Avril, 1841.
[Première publication 15e Avril, 1841.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } ABRAHAM DE GRUCHY, de la No. 1328. Cité de Québec, dans le comté de St. Heliers, dans l'Isle de Jersey, marchand; contre JACQUES ALEXANDRE, de la Pointe St. Pierre, dans le comté de Gaspé, dans la Province du Bas Canada, cultivateur, curateur nommé en due forme de loi aux biens et succession vacants de feu William Alexandre, en son vivant de la Pointe St. Pierre susdite, marchand, décédé, à savoir :— 1. "Un établissement de pêche situé à la Pointe St. Pierre, dans le comté de Gaspé, étant un lot de terre de la contenance de trois acres superficiels plus ou moins sur un front de quatrevingt quatre pieds, divisé du lot numéro cinq à l'est par une ligne qui court sud 30° ouest, et du lot numéro sept à l'ouest par une ligne qui court sud 35° ouest, en devant par la mer, et en arrière par des terres qui appartiennent à l'église catholique romaine et par des terres occupées par Robert Bond, ensemble avec deux maisons de résidence, un ancien hangar appelé Chauvaux (stage) pour conserver le poisson, un hangar à poisson sec, un magasin à marchandises sèches, une forge, une vieille étable, deux grands vigneaux (two high flakes) un petit vigneaux, (a hand flake) bâtis sur le dit lot, lesquels dits magasin, maison, &c., &c. sont tous bâtis en bois, et le dit lot enclous d'une bonne clôture, &c. A La Malbaie, dans le dit comté, à savoir : un lot de terre d'un front de quarante pieds plus ou moins, sur cinquante cinq pieds plus ou moins de profondeur, borné en devant par La Malbaie, au côté ouest par des terres occupées

par Baptiste Cotton, au côté de l'est et en arrière par des terres occupées par Charles Varden, avec en outre un magasin spacieux bâti en bois sur le dit lot. 3. Un lot de terre numéro treize, à la Malbaie susdite, borné à l'est par lot numéro douze, et à l'ouest par lot numéro quatorze, et divisé de là par des lignes qui courent nord 25° est magnétiquement, en devant par la Malbaie, et en arrière par des terres incultes de la couronne, contenant cent trente quatre acres, sur un front de douze chaînes. 4. Un lot de terre numéro huit, à la Malbaie susdite, borné à l'est par lot numéro sept, à l'ouest par lot numéro neuf, en devant par La Malbaie, et en arrière par des terres incultes de la couronne, divisé des lots voisins par des lignes qui courent nord 25° est magnétiquement, contenant quarante trois acres, sur un front de quatre chaînes et neuf mailles." Pour être vendus à mon bureau, en la cour de justice, en la dite cité de Québec, le TRENTIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures du matin. Le dit Writ retournable le premier jour d'Octobre prochain.

W. S. SEWELL, Shérif.
Bureau du Shérif, 27e Avril, 1841.
[Première publication 29e Avril, 1841.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **JAMES CLEARHUE**, de la cité No. 2045. } de Québec, dans les comté et district de Québec, maître boulanger; contre **MARGUERITE MAHEUX**, de la dite cité de Québec, veuve de feu Benjamin Moillard dit Lamotte, en son vivant du même lieu, menuisier, décédé, à savoir :— "Une certaine étendue de terrain située dans la paroisse de St. Henry, au côté sud-ouest de la rivière Etchemin, de sept arpents de front sur trente de profondeur; bornée d'un côté au sud par Mr. P. Bussière, de l'autre côté au nord par Pierre Baquet ou ses représentants, en devant par la dite rivière Etchemin, et en arrière au bout de la dite profondeur—avec les bâtisses dessus érigées, circonstances et dépendances." Pour être vendue sujette aux droits, redevances et restrictions stipulés et réservés par et en faveur du seigneur dans l'octroi original d'icelle à titre de cens, à la porte de l'église de la dite paroisse de St. Henry, le TRENTIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures du matin. Le dit Writ retournable le premier jour d'Octobre prochain.

W. S. SEWELL, Shérif.
Bureau du Shérif, 27e Avril, 1841.
[Première publication 29e Avril, 1841.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **DAME ANGELIQUE** No. 618. } **MUNRO**, de la paroisse de St. Henry, dans le district de Québec, veuve de feu Ignace Turcot; contre **JEAN TURCOT**, de la dite paroisse de St. Henry, cultivateur, à savoir :— "Un immeuble situé en la paroisse St. Henry, seigneurie Lauzon, formé des deux lots de terre ci-après décrits, savoir : l'un contenant deux arpents et demi de front sur trente de profondeur, borné en front au chemin du Roi du trait-quinquarté de St. Charles, en profondeur au bout des dits trente arpents, au sud-ouest à Edouard B-langer, au nord-est à Ambroise Lantagne; et l'autre, d'un arpent et trois quarts de front plus ou moins, sur trente arpents de profondeur, borné en front au susdit chemin, en profondeur au bout des trente arpents, au sud-ouest à François Labrecque, au nord-est à Louis Vallière." Le dit immeuble en son entier divisé par le susdit chemin de trait-quinquarté de St. Charles, et à être vendu sujet aux droits de cens et rentes, lods et ventes, retrait, banalité et autres droits seigneuriaux mentionnés aux contrats de concession, à la porte de l'église de la dite paroisse de St. Henry, le VINGT-HUITIEME jour SEPTEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit Writ retournable le premier jour d'Octobre prochain.

W. S. SEWELL, Shérif.
Bureau du Shérif, 27e Avril, 1841.
[Première publication 29e Avril, 1841.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **GEORGE POZER**, de la cité de No. 291. } Québec, dans le comté de Québec, dans le district de Québec, écuyer, ci-devant marchand; contre **COLIN McCALLUM**, de la cité de Québec susdite, marchand, à savoir :— 1. "La moitié indivise d'un certain lot ou compeu de terrain sis et situé en la paroisse de Beauport, contenant tout le terrain en superficie qu'il y a ou qui peut se trouver dans les limites suivantes, savoir : commençant à une petite pointe de terre (promontory) formée par une carrière ou on y prenait autrefois de la pierre; et de là, en suivant la hauteur des terres, jusqu'à la clôture de division qui sépare les terres d'un nommé Thomas Rocheleau, ci-devant propriétaire du dit lot de terre, du lot ou portion qui appartient aux héritiers ou représentants de feu l'honorable A. L. Juchereau Duchesnay; de là, au bord du côté sud ouest de la rivière Beauport, en suivant la dite clôture de division; et de là, suivant les détours de la dite rivière, jusqu'au point de départ, et formant en tout quatre arpents de terre plus ou moins en superficie—ensemble avec la moitié indivise des moulins à farine et huile, distillerie et autres bâtisses dessus érigées, circonstances et dépendances, y inclus les droits d'eau, tel qu'acquis du seigneur de Beauport, et autres droits et appartenances en dépendant, sans aucune exception ou réserve quelconque. 2. Un certain lot de terre situé et étant en la seigneurie de Beauport, étant le numéro sept de la première concession, au nord ouest du lac Beauport, contenant trois arpents de front sur telle profondeur qu'il peut y avoir dans les limites suivantes : commençant au sud, au dit lac, et se terminant aux terres de la seconde concession, joignant d'un côté au sud ouest au lot suivant ci après décrit, au nord est à Thomas Humble—circonstances et dépendances. 3. Un certain lot de terre sis et étant dans la seigneurie de Beauport susdite, étant le numéro six, dans la première concession, au nord ouest du lac Beauport, contenant trois arpents de front sur telle profondeur qu'il peut y avoir depuis le dit lac aux terres de la seconde concession, joignant d'un côté vers le sud ouest à un nommé Fletcher, ou ses représentants, au nord est au lot numéro sept, formant les dits deux lots numéros six et sept six acres de front—ensemble avec la maison de résidence et autres bâtisses dessus érigées. 4. Un certain lot de terre et maison dessus bâtie, circonstances et dépendances, situé entre la rue Champlain et celle du Cul-de-Sac, en la basse ville de Québec; borné d'un côté par la propriété des représentants d'un nommé Damien, de l'autre côté par un escalier qui conduit de la rue Champlain à celle du Cul-de-Sac, contenant le dit lot dix-huit pieds mesure française sur la rue Champlain, et s'étendant en profondeur depuis la rue

Champlain à celle du Cul-de-Sac. 5. Un lot de terre avec une maison de résidence dessus bâtie, situé sur la côte de la Canoterie ou rue St. Charles, en la basse ville de Québec, borné d'un côté par Olivier Fiset, de l'autre côté par les héritiers Valois, et en arrière par le Cap, contenant trente pieds plus ou moins de front sur la profondeur qu'il peut y avoir depuis la dite rue au sommet de la côte. Sujets aux droits, redevances et devoirs mentionnés et réservés par et en faveur du seigneur dans l'octroi original d'iceux, à titre de cens." Pour être vendus comme suit : lots numéros un, deux et trois, à la porte de l'église de la dite paroisse de Beauport, le DIX-NEUVIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin; et lots numéros quatre et cinq, à mon bureau, en la cour de justice, en la dite cité de Québec, le DIX-HUITIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit Writ retournable le premier jour de Février prochain.

W. S. SEWELL, Shérif.
Bureau du Shérif, 8e Juin, 1841.
[Première publication 10e Juin, 1841.]

PLURIES FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **ANTOINE SIMEON MATTE** et No. 1637. } **André Thebeige**, tous deux de la cité de Québec, marchands et associés; contre **JOSEPH AUDIBERT**, de la paroisse de Ste. Claire, dans le comté de Beauce, dans le district de Québec, commerçant, à savoir :— "Un emplacement situé près de l'église de la paroisse de Ste. Claire, contenant sept perches de front ou environ sur cinq perches plus ou moins de profondeur; borné en front au chemin du roi et en profondeur à François Xavier Blais, écuyer, notaire, d'un côté au sud au dit François Xavier Blais, et de l'autre côté au nord à Lazare Royer—avec en outre une maison, hangar, et étable dessus construits, circonstances de dépendances. Sujet aux droits, devoirs et redevances mentionnés et réservés par et en faveur du seigneur dans l'octroi original d'icelui à titre de cens." Pour être vendu à la porte de l'église de la dite paroisse de Ste. Claire, le DIX NEUVIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit Writ retournable le premier jour de Février prochain.

W. S. SEWELL, Shérif.
Bureau du Shérif, 16e Juin, 1841.
[Première publication 17e Juin, 1841.]

Ventes par le Shérif.

DISTRICT DE MONTREAL.

SAVOIR : } **AVIS PUBLIC** est par le présent donné, que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux tenus et lieux respectifs, tel que mentionné ci-bas. Toutes personnes ayant des réclamations sur iceux, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi : toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, ou afin de charge, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, dans lesquels cas la loi ne permet pas telles oppositions, sont requises d'être filées à notre bureau avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de vente; les oppositions afin de conserver peuvent être filées en un tems dans les deux jours après le retour de l'Ordre, Writ.

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir : } **ANTOINE DAIGLE**, de la paroisse de St. Ours, dans le district de Montréal, marchand, demandeur; contre les terres et ténements de **EMMANUEL PICHETTE** dit **DUPRES**, de St. Jules, dans le district de Montréal, cultivateur, et **Dame Sophie Valentine** dit **Gregoire**, son épouse, conjointement et in dividuellement, défendeurs :— "Une terre sise et située dans la paroisse de St. Jules, dans un rang nommé Fleurie, de la contenance de deux arpents de front sur quarante-huit de profondeur, plus ou moins; bornée par devant au chemin de la Reine du dit rang de Fleurie, en profondeur au chemin de Michauxville, d'un côté au nord-est partie à Joseph Magnan, et l'autre partie à un nommé Duprés, et de l'autre côté au sud-ouest à Jacques Michelon dit Laurange—avec une maison et une grange dessus construites." Pour être vendue, (sujette au droit de retrait en faveur du seigneur, et à toutes les rentes, clauses, conditions, servitudes et réserves mentionnées dans le contrat original de concession,) à la porte de l'église de la dite paroisse de St. Jules, le TRENTIEME jour d'AOUT prochain, à MIDI. Le Writ retournable le premier jour d'Octobre prochain.

JOHN BOSTON, Shérif.
Bureau du Shérif, 24e Avril, 1841.
[Première publication 29e Avril, 1841.]

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir : } **L'Honorable PIERRE DO-** No. 917. } **MINIQUE DEBARTZCH**, de la paroisse de St. Antoine, dans le district de Montréal, seigneur propriétaire et en possession de la seigneurie de Debartzch et St. François Le Neuf, dans le dit district de Montréal, demandeur; contre les terres et ténements de **LOUIS FENIX** dit **DAUPHINE**, de la paroisse de St. Charles, dans le district de Montréal, cultivateur, défendeur :— "Une terre sise et située dans la paroisse de Saint Charles, dans la troisième concession, de la contenance de quatre arpents de front, sur trente arpents de profondeur, le tout plus ou moins; bornée par devant au chemin de la Reine, par derrière aux terres du quatrième rang, d'un côté à Dominique Loisselle, et de l'autre côté à la veuve François Jaret dit Beauregard—avec une maison et une écurie dessus construites." Pour être vendue, (sujette au droit de retrait en faveur du seigneur, et à toutes les rentes, clauses, conditions, servitudes et réserves mentionnées dans le contrat original de concession,) à la porte de l'église de la dite paroisse de St. Charles, le TRENTIEME jour d'AOUT prochain, à ONZE heures du matin. Le Writ retournable le premier jour d'Octobre prochain.

JOHN BOSTON, Shérif.
Bureau du Shérif, 24e Avril, 1841.
[Première publication 29e Avril, 1841.]

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir : } **L'Honorable PIERRE DOMI-** No. 2399. } **NIQUE DEBARTZCH**, écuyer, seigneur, propriétaire et en possession de la seigneurie de Debartzch et St. François Le Neuf, située dans le district de Montréal, résidant dans la paroisse de St. Antoine, dans le dit district, demandeur; contre les terres et ténements de **LOUIS GUYON** dit **LEMOINE**, de la paroisse de St.

Hilaire de Rouville, dans le district de Montréal, cultivateur-défendeur :— "Une terre sise et située dans la paroisse de St. Charles, dans la seconde concession, de la contenance d'un arpent et huit perches de largeur sur quarante arpents de profondeur, le tout plus ou moins; bornée par devant au chemin de la Reine, par derrière aux terres de la rivière Richelieu, d'un côté par Pierre Messier dit St. François, et de l'autre côté par Augustin Munier dit Lapiere—avec une maison, une grange et une écurie dessus construites." Pour être vendue, (sujette au droit de retrait en faveur du seigneur, et à toutes les rentes, clauses, conditions, servitudes et réserves mentionnées dans le contrat original de concession,) à la porte de l'église de la dite paroisse de St. Charles, le TRENTIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures du matin. Le dit Writ retournable le premier jour d'Octobre prochain.

JOHN BOSTON, Shérif.
Bureau du Shérif, 24e Avril, 1841.
[Première publication 29e Avril, 1841.]

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir : } **LE Très honorable EDWARD** No. 11. } **LELLICE**, de la cité de Londres, en cette partie du Royaume-Uni de la Grande Bretagne et de l'Irlande appelée Angleterre, écuyer, seigneur et propriétaire en possession des dits fief et seigneurie de Beauharnois ou Villechauve, maintenant appelée Annfield, dans le dit district de Montréal, demandeurs; contre les terres et ténements de **OLIVIER TONDU** dit **ST. ONGE**, de la paroisse de St. Clément, dans les fief et seigneurie de Beauharnois ou Villechauve, maintenant appelée Annfield, fermier, défendeur :— "Une terre située dans la paroisse de St. Clément de Beauharnois, étant la moitié ouest du lot numéro dix-sept, dans la concession de la rivière St. Louis, dans North George Town, de deux arpents de large sur environ vingt-sept arpents de profondeur, plus ou moins, tel qu'il peut se trouver; bornée en devant par la rivière St. Louis, en arrière par numéro un, dans la seconde concession de North George Town, au côté nord-est par la moitié nord-est du dit lot numéro dix-sept, la propriété d'Antoine Marchand, et au côté sud-ouest par la moitié nord est du dit lot numéro dix-huit, la propriété de Louis Goyette—avec une maison et une étable dessus construites." Pour être vendue (sujette au droit de retrait en faveur du seigneur, et à toutes les rentes, clauses, conditions, servitudes et réserves mentionnées dans le contrat original de concession,) à la porte de l'église de la dite paroisse de St. Clément de Beauharnois, le TRENTIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures du matin. Le Writ retournable le premier jour d'Octobre prochain.

JOHN BOSTON, Shérif.
Bureau du Shérif, 24e Avril, 1841.
[Première publication 29e Avril, 1841.]

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir : } **PRUDENT BERTRAND**, de la paroisse de St. Athanase, dans le district de Montréal, cultivateur, demandeur; contre les terres et ténements de **CHARLES LEBEAU**, de la paroisse de St. Mathias, dans le district de Montréal, cultivateur, défendeur :— "Une terre sise et située en la paroisse de St. Mathias, de trois arpents de front sur vingt sept arpents de profondeur, plus ou moins, faisant quatrevingt un arpents en superficie, plus ou moins; bornée en front, par le chemin de la Reine, en profondeur par derrière à Prudent LeBeau ou ses représentants, d'un côté à Jean Baptiste LeBeau, et de l'autre côté à Pierre Messier—avec maison, grange, écurie, étable, hangar et autres bâtiments dessus érigés." Pour être vendue, (sujette au droit de retrait en faveur du seigneur de la seigneurie et à toutes les rentes, clauses, conditions, servitudes et réserves mentionnées dans le contrat original de concession,) à la porte de l'église de la dite paroisse de St. Mathias, le TRENTIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures du matin. Le Writ retournable le premier jour d'Octobre prochain.

JOHN BOSTON, Shérif.
Bureau du Shérif, 24e Avril, 1841.
[Première publication 29e Avril, 1841.]

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir : } **WILLIAM CONNOLLY**, de No. 2100. } **WILLIAM CONNOLLY**, de la paroisse de St. Athanase, dans le district de Québec, écuyer, et **Julia Woolrich**, son épouse, de lui dument autorisée, (agissant tant en sa capacité d'exécutrice des dernières volontés et testament de feu sa mère **Dame Magdelaine Gamelin**, épouse de feu James Woolrich, écuyer, qu'en son propre nom comme légataire) quatrième indivis dans les biens et succession de sa dite mère; } **L'honorable Dominique Mondelet**, de Montréal, dans le district de Montréal, écuyer, avocat, comme ayant épousé **Mary Woolrich**, et la dite **Mary Woolrich**, son épouse, de lui dument autorisée; } **James Tunstall**, des Plaines du Lac Rosanny, dans le comté de Morris, dans l'Etat de New Jersey, un des Etats Unis de l'Amérique, gentilhomme, comme ayant épousé **Elizabeth Woolrich**, et la dite **Elizabeth Woolrich**, son épouse, de lui dument autorisée à cet effet, et **Marguerite Woolrich**, de Montréal, dans le district de Montréal, fille majeure, demandeurs; contre les terres et ténements de **CHARLOTTE ANGELIQUE SUSANNE LANGUEDOC**, de la paroisse de St. Edouard, dans le district de Montréal, fille majeure et usant de ses droits, et **Joseph Gaspard Lavolette**, du même lieu, marchand, en sa qualité de tuteur dument nommé à **Angelina Languedoc**; **William Languedoc**, et **George Languedoc**, enfants mineurs issus du mariage de feu **François Languedoc**, (en son vivant de la dite paroisse de St. Edouard, seigneur, propriétaire et en possession de la seigneurie de St. George, dans le district de Montréal, et défendeur en cette cause), et **Anna Maria Phillips**, son épouse, défendeurs :— 1. "Un lot de terre situé dans le township de Hemmingford, dans le comté de Beauharnois, dans le district de Montréal, étant lot numéro cent soixante, dans le quatrième rang du dit township de Hemmingford contenant environ deux cents acres de terre en superficie, sans garantie de mesure précise; borné à un bout par lot numéro cent quatrevingt dix sept, dans le cinquième rang du dit township, à l'autre bout par lot numéro cent dix huit, dans le troisième rang du dit township, d'un côté au nord par lot numéro cent soixante et un, et de l'autre côté par lot numéro cent cinquante neuf du dit township—avec un moulin à scies, un moulin à farine, un chauffoir à grain, une maison et autres bâtisses sus-érigées. 2. Une terre située en la paroisse de St. Edouard, dans la seigneurie de St. George, dans le district de Montréal, contenant trois arpents de front sur trente arpents de profondeur; bornée par devant par la rivière La Tou-

tue, en arrière par des terres non concédées, d'un côté par Eustache Longtin, et de l'autre côté par Antoine Franche—avec une maison et autres bâtisses dessus érigées. 3. Une terre située en la paroisse et seigneurie susdites, contenant deux arpents de front sur vingt neuf arpents de profondeur; bornée en devant par le grand chemin, en arrière par les terres de St. André, d'un côté par le chemin qui conduit au moulin, et de l'autre côté par Paschal Lussier—sans bâtisses. 4. Une terre située en la paroisse St. Philippe, contenant deux arpents de front sur trente arpents de profondeur; bornée par devant par le chemin du roi, par derrière aux terres de la Tortue, d'un côté à Edouard LeFebvre, et d'autre côté à un nommé Lee—avec une maison, grange et autres bâtisses sus érigées. Les dits lots devant être vendus comme suit:—lot numéro un, à la porte del'église du township d'Hemmingford, le DIX-HUITIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin; et lots numéros deux, trois et quatre, à la porte de l'église de la dite paroisse de St. Edouard, le MEME JOUR, à DEUX heures de l'après midi. Le Writ retournable le dix-neuvième jour d'Octobre prochain.

JOHN BOSTON, Shérif.
Bureau du Shérif, 12e Juin, 1841.
[Première publication 17e Juin, 1841.]

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir: } **A M A B L E P R E V O S T**, marchand, des cité et district de Montréal, demandeur; contre les terres et tenements de **ISAAC FONTAINE** dit **BIENVENUE**, ci-devant marchand, de la paroisse de Ste. Marie de Monnoir, et maintenant commis, des cité et district de Montréal, défendeur:— "Un lot de terre situé dans le village de Ste. Marie de Monnoir, d'une figure irrégulière, borné en devant par le chemin de la Reine, d'un côté par Etienne Benjamin Franchère, de l'autre côté par la fabrique de Ste. Marie susdite, et en arrière partie par le ruisseau St. Louis et partie par le dit Franchère, contenant cinquante sept pieds de front, en profondeur d'un côté, joignant à la fabrique susdite, vingt sept pieds, et de l'autre côté cinquante sept pieds, le tout plus ou moins, sans garantie de mesure précise, avec une maison de bois à un étage, une étable et une laiterie dessus érigées." Pour être vendu à la porte de l'église de la dite paroisse de Ste. Marie de Monnoir, le DIX-HUITIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin. Le Writ retournable le dix-neuvième jour d'Octobre prochain.

JOHN BOSTON, Shérif.
Bureau du Shérif, 14e Juin, 1841.
[Première publication 17e Juin, 1841.]

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir: } **D A M E C A T H E R I N E C H A U S E G R O S D E L E R Y**, du Côteau du Lac, dans le district de Montréal, veuve de feu l'honorable Jacques Philippe Savense de Beaujeu, en son vivant seigneur propriétaire et en possession des seigneuries de Soulanges et de la Nouvelle Longueuil, dans le district de Montréal, et usufructière des dites seigneuries, en vertu des dernières volontés et testament du dit Jacques Philippe Savense de Beaujeu, et légataire mobilière universelle du dit Jacques Philippe Savense de Beaujeu, demanderesse; contre les terres et tenements de **H Y A C I N T H E C O U R T E M A N C H E**, de la seigneurie de la Nouvelle Longueuil, dans le district de Montréal, cultivateur, défendeur:— "Un lot de terre désigné comme numéro quatrevingt huit, au côté sud de la rivière de Lisle, seigneurie de la Nouvelle Longueuil, dans la paroisse de St. Polycarpe, contenant deux arpents de front sur trente arpents et quatre perches de profondeur; borné en devant par la dite rivière de Lisle, en arrière par les terres de S. De Beaujeu, et des côtés respectifs par lot numéro quatrevingt sept, et en partie par numéro quatrevingt huit—avec une maison de résidence en bois, et une grange dessus érigées." Pour être vendu, sujet au droit de retrait en faveur du seigneur, et à toutes les rentes, clauses, conditions, servitudes et réserves mentionnées dans le contrat original de concession, à la porte de l'église de la paroisse de St. Polycarpe, le DIX-HUITIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit Writ retournable le dix-neuvième jour d'Octobre prochain.

JOHN BOSTON, Shérif.
Bureau du Shérif, 14e Juin, 1841.
[Première publication 17e Juin, 1841.]

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir: } **S I D N E Y B E L L I N G H A M** et Charles John Dunlop, tous deux de Montréal, dans le district de Montréal, marchands, ci-devant associés, faisant commerce à Montréal susdit sous les noms et raison de Bellingham et Dunlop, demandeurs; contre les terres et tenements de **D E X T E R C H A P I N** et **A l e x a n d r e L o u i s P a p p i n**, tous deux de Montréal, dans le dit district de Montréal, commerçants, conjointement et individuellement défendeurs:— "Quatre lots de terre situés au fauxbourg de Québec de la cité de Montréal, chacun de cinquante pieds de front sur sixante et seize de profondeur, savoir:—1. Lot numéro cent vingt quatre, borné en front par la rue Shaw, en arrière par la terre de E. Hartley, écuyer, ou ses représentants, d'un côté par le lot numéro cent vingt, et de l'autre côté par le lot numéro cent vingt huit. 2. Lot numéro cent soixante et six, borné en front par la rue Goin, par derrière au numéro cent soixante et sept, d'un côté au numéro cent soixante et deux, et de l'autre côté par le lot numéro cent soixante et dix. 3. Lot numéro cent quatrevingt dix-neuf, borné en front par la rue Shaw, par derrière au lot numéro cent quatrevingt dix-huit, d'un côté par le lot numéro deux cent trois, et de l'autre côté par le lot numéro cent quatrevingt quinze. 4. Lot numéro deux cent un, borné en front par la dite rue Goin, par derrière par le lot de Mr. Papineau, ou ses représentants, d'un côté par le lot numéro deux cent cinq, et de l'autre côté par le lot numéro cent quatrevingt dix-sept—sur lesquels lots il n'y a aucune bâtisse. 5. Un lot de terre de tirage au sort de Mr. Berthelet, situé au même lieu, désigné numéro quatrevingt dix-sept, de quarante pieds de front sur quatrevingt pieds de profondeur, plus ou moins; borné en front par la rue Aylmer, par derrière par le lot numéro quatrevingt dix-huit, appartenant à John Badgley, ou représentants, d'un côté par le lot numéro quatrevingt seize, appartenant à J. T. Brongersst, ou représentants, et de l'autre côté par les lots numéros cent vingt quatre et cent vingt cinq—sans bâtisse. 6. Un autre lot de terre au sud ouest du fauxbourg St. Laurent, du tirage au sort de Mr. Berthelet, de quarante pieds de front sur cent treize pieds de profondeur, le tout plus ou moins, borné en front par la rue Durocher, par derrière par les héritiers Desrivères ou représentants, d'un côté par le lot numéro cinq, et de l'autre

côté par le lot numéro trois—avec une maison en bois à un étage, remise, écurie et hangar dessus érigés." Pour être vendus à mon bureau, en la cité de Montréal, le DIX-HUITIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin. Le Writ retournable le dix-neuvième jour d'Octobre prochain.

JOHN BOSTON, Shérif.
Bureau du Shérif, 14e Juin, 1841.
[Première publication 17e Juin, 1841.]

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir: } **W I L L I A M P R I C E**, de la cité No. 554. de Québec, dans le district de Québec et province du Canada, Nathaniel Gould, de Londres, en cette partie du royaume uni de la Grande Bretagne et d'Irlande appelée Angleterre; James Dowie, de Londres susdit, et l'honorable Peter McGill, de la cité de Montréal, dans le district de Montréal, et susdite province du Canada, tous marchands et associés faisant commerce ensemble à Bytown, en cette partie de la province du Canada ci-devant connue comme le Haut Canada, sous les noms et raison de William Price et compagnie, demandeurs; contre les terres et tenements de **M I C H A E L T H O M S O N** et **J a m e s C a m p b e l l**, du township de Lochaber, dans le dit district de Montréal, commerçants et associés, faisant affaires à Lochaber susdit sous les noms et raison de Thomson et Campbell, défendeurs:—1. "Un lot de terre situé dans le township de Lochaber, dans le district de Montréal, ci-devant connu et désigné comme la moitié sud du lot numéro vingt quatre, dans le premier rang maintenant appelé lot numéro vingt quatre, dans le second rang du dit township, contenant environ neuf acres de largeur sur environ vingt acres de profondeur, plus ou moins; borné en devant par la rivière Otawa, en arrière par les terres de P. Wright ou ses représentants, d'un côté par les terres du dit P. Wright ou ses représentants, et de l'autre côté par les terres de Thomas McGoey—avec une maison de résidence et autres bâtisses en bois dessus érigées. Une partie du dit lot est retranchée par la baie de Lochaber qui passe à travers de la partie front du dit lot." Pour être vendu à mon bureau, en la cité de Montréal, le DIX-HUITIEME jour d'OCTOBRE prochain, à UNE heure de l'après midi. Le Writ retournable le dix-neuvième jour d'Octobre prochain.

JOHN BOSTON, Shérif.
Bureau du Shérif, 14e Juin, 1841.
[Première publication 17e Juin, 1841.]

Ventes par le Shérif.

DISTRICT DES 3-RIVIERES.

SAVOIR: } **A V I S P U B L I C** est par le présent donné, que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux tems et lieux respectifs, tel que mentionné ci-bas. Toutes personnes ayant des réclamations sur iceux, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, ou afin de charge, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, dans lesquels cas la loi ne permet pas telles oppositions, sont requises d'être filées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de vente; les oppositions afin de conserver peuvent être filées en aucun tems dans les deux jours après le retour de l'Ordre, Writ.

FIERI FACIAS.

Trois Rivières, à savoir: } **R E N E K I M B E R**, fils, No. 143. écuyer, demeurant en la ville des Trois Rivières, dans le comté de Saint Maurice, dans le district des Trois Rivières, et autres; contre **P I E R R E P O R T U G A I S**, de la dite ville des Trois Rivières, huissier audancier, de la cour du banc du roi pour le dit district, curateur dûment nommé au délaissement en justice fait par Pierre Vincent Croteau, maître maçon, de la dite ville des Trois Rivières, savoir:— "Une pièce de terre située en la Banlieue de la ville des Trois Rivières, contenant trois perches de front au fleuve St. Laurent, en allant et élargissant de manière que dans sa profondeur elle a quatre perches de large, sur vingt cinq arpents de profondeur, prenant par devant au dit fleuve St. Laurent, et par derrière à la ligne du fief Ste. Marguerite, joignant des deux côtés au dit Pierre Vincent Croteau; sujette aux droits, charges, clauses, conditions et servitudes mentionnés au contrat de concession en faveur du seigneur de la seigneurie dont elle relève." Pour être vendue à mon bureau, en la cour de justice, en la ville des Trois Rivières, le TRENTE-UNIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures du matin. Le dit Writ retournable le treizième jour de septembre prochain.

I. G. OGDEN, Shérif.
Trois Rivières, 26e Avril, 1841.
[Première publication 29e Avril, 1841.]

FIERI FACIAS.

Trois Rivières, à savoir: } **N O T R E S O U V E R A I N E** No. 2. **D A M E L A R E I N E**, contre **F R A N C O I S R I C H E R** dit **L A F L E C H E**, écuyer, commerçant, et Edouard Trottier, charpentier et scieur, tous deux de la paroisse St. Stanislas de Batiscan, dans le comté de Champlain, dans le district des Trois Rivières, savoir:— "Un certain lopin de terre situé dans la paroisse Saint Stanislas, sur la rivière des Envies, en la seigneurie de Batiscan, de la contenance d'un demi arpent de large, le long de la dite rivière des Envies et du côté nord est d'icelle, en prenant de la ligne d'André Trudel, en montant jusqu'au deuxième ruisseau qui se trouve au dessus et du côté sud ouest de la dite rivière, un tiers d'arpent de large sur la longueur qui peut se trouver en prenant soixante pieds au-dessous de la chute en montant jusqu'à la ligne nord est de la terre du dit André Trudel, et en suivant les sinuosités de la dite rivière, et joignant dans toutes ses parties les terres de Clément Caya et d'André Trudel, desquelles il a été détaché; avec le moulin à scies dessus construit, et tout ce qui en dépend—aussi le droit d'un chemin sur la terre du dit Clément Caya, pour aller et venir au susdit moulin, et le droit de se servir de la chaussée qui existe, avec les eaux de la dite rivière des Envies, jusqu'au huit de Novembre, mil huit cent quarante six, pour faire marcher le susdit moulin, en payant—1. à Sa Majesté, représentant le ci-devant ordre des Jésuites, seigneurs de Batiscan, dix chelins par mille madriers ou planches réduits à douze pi ds de long, neuf pouces de large et trois pouces

d'épaisseur, qui seront sciés au susdit moulin, pour être exportés de la dite seigneurie, suivant les conditions d'un acte consenti entre l'honorable John Stewart, écuyer, commissaire de sa Majesté pour la gestion et administration des biens des Jésuites et les dits Lafleche et Trotter, devant Mtre. L. Guillet, notaire, le quatorze Décembre, mil huit cent trente neuf, et au dit Clément Caya, trois livres courant, et au dit André Trudel, une livre et cinq chelins courant, de rente annuelle, tant que le dit terrain ne lui aura point été déguerpi ou rétrocédé, selon la condition de l'acte de vente qu'ils en ont consenti aux dits François Lafleche, Joseph Asselin et Isidore Charest, devant le dit Mtre. L. Guillet, notaire, le quatre Novembre, mil huit cent trente." Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint Stanislas, le TRENTE-ET-UNIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures du matin. Le dit Writ retournable le treizième jour de Septembre prochain.

I. G. OGDEN, Shérif.
Trois Rivières 26e Avril, 1841.
[Première publication 29e Avril 1841.]

FIERI FACIAS.

Trois Rivières, à savoir: } **D A M E A N G E L I Q U E** No. 486. **B R O W N**, résidant en la ville des Trois Rivières, dans le comté de Saint Maurice, dans le district des Trois Rivières, veuve de feu Joseph Pacaud, écuyer, en son vivant marchand de la dite ville des Trois Rivières; contre **W I L L I A M H E N D E R S O N**, de la paroisse de Ste. Geneviève de Batiscan, dans le comté de Champlain, dans le district des Trois Rivières, marchand, savoir:—1. "Une terre sise et située en la paroisse Ste. Geneviève, seigneurie de Batiscan, de six arpents de front sur dix arpents et demi de profondeur, sur le côté sud ouest de la rivière Champlain, bornée par devant à la dite rivière Champlain, par derrière à qui il appartient, joignant d'un côté à François Cossette et de l'autre côté à François Normandin—avec une maison, grange, étable et autres batimens dessus construits. Sujette aux droits, charges, clauses, conditions et servitudes mentionnés au contrat de concession d'icelle en faveur des seigneurs de la seigneurie dont elle relève. 2. Une terre sise et située en la paroisse Ste. Geneviève, en la seigneurie de Batiscan, au lieu appelé village Champlain, de trois arpents de front sur vingt arpents de profondeur, tenant par un bout à un grand ruisseau et par l'autre bout à la seigneurie de Champlain, joignant d'un côté à Joseph Laha et de l'autre côté à Laurent Cadotte, ou leurs représentants, partie en culture. Sujette aux droits, charges, clauses, conditions et servitudes mentionnés au contrat de concession d'icelle en faveur du seigneur de la seigneurie dont elle relève. 3. Un lopin de terre sise et située dans la paroisse Ste. Geneviève, seigneurie de Batiscan, d'un arpent de front sur la profondeur qu'il peut y avoir depuis le chemin du roi à aller à la rivière Batiscan; tenant d'un côté au nord au dit chemin du roi, du côté sud à la dite rivière Batiscan, du côté nord est à Paschal Lizé, et de l'autre côté à Pierre Amble Lacoursière ou ses représentants—sans bâtisses dessus construites. Sujette aux droits, charges, clauses, conditions et servitudes mentionnés au contrat de concession d'icelle en faveur du seigneur de la seigneurie dont elle relève. 4. Une terre sise et située en la paroisse Ste. Geneviève, seigneurie de Batiscan, au lieu appelé Le Portage, de six arpents de front ou environ, sur quinze arpents de profondeur, tenant d'un côté à Antoine Brouillet, d'un autre côté à François Germain dit Magny, et des autres côtés aux représentants de feu François St. Amand. Sujette aux droits, charges, clauses, conditions et servitudes mentionnées au contrat de concession d'icelle, en faveur du seigneur de la seigneurie dont elle relève." Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Ste. Geneviève, le TRENTE-ET-UNIEME jour d'AOUT prochain, à UNE heure de l'après-midi. Le dit Writ retournable le treizième jour de Septembre prochain.

I. G. OGDEN, Shérif.
Trois Rivières, 26e Avril, 1841.
[Première publication 29e Avril, 1841.]

Ventes par le Shérif.

DISTRICT DE GASPE.

SAVOIR: } **A V I S P U B L I C** est par le présent donné, que les TERRES et HERITAGES sous mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux tems et lieux respectifs, tel que mentionné ci-bas. Toutes personnes ayant des réclamations sur iceux sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, ou afin de charge, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, dans lesquels cas la loi ne permet pas telles oppositions, sont requises d'être filées au Bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de vente; les oppositions afin de conserver peuvent être filées en aucun tems dans les deux jours après le retour de l'Ordre, Writ.

ALIAS FIERI FACIAS.

New Carlisle, à savoir: } **F R A N C I S A H I E R**, de St. George's Cove, dans le comté et district de Gaspé, marchand; contre **M A R I E G A U D R E A U**, du Ruisseau à Canis, des comté et district de Gaspé, veuve de feu Joseph Marin, en son vivant du même lieu, navigateur, décédé, ses qualités et autres, à savoir:— "Un certain lot de terre, situé à ou près le Ruisseau à Canis susdit, dans les comté et district de Gaspé susdit, contenant environ quatre acres de front sur quarante acres plus ou moins de profondeur; borné au nord par Joseph Marin, au sud et en arrière par des terres incultes, et en devant par la mer—avec en outre deux maisons et un chaufault (stage) dessus érigés, et autres circonstances et dépendances." Pour être vendus en la cour de justice à Percé, dans les comté et district susdits, le PREMIER jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le Writ retournable le onzième jour de Septembre prochain.

M. SHEPPARD, Shérif.
Bureau du Shérif, 7e Avril, 1841.
[Première publication 29e Avril, 1841.]

FIERI FACIAS.

New-Carlisle, à savoir: } **F R A N C I S A H I E R**, de St. George's Cove, dans les comté et district de Gaspé, et John Monamy de Jersey, marchands et ci-devant associés, faisant affaires et commerce à St. George's Cove susdit, sous les noms et raison de Monamy et Ahier; contre **T H O M A S B U R N S**, de Douglas Town, dans les comté et district de Gaspé, fermier et pêcheur, à savoir:— "Un certain lot de terre près de et à l'ouest de Douglas Town susdit, connu et distingué comme

le lot de campagne, (Country lot) numéro neuf, dans le premier rang des lots country lots, dans le rang entre Douglas Town sud et l'endroit connu sous le nom de Seal Cove; borné à l'ouest par Richard McAulay, à l'est par lot numéro dix, en devant par les eaux de la Baie de Gaspé ou le cap à la grève des eaux de la mer, et en arrière par le second rang—et toutes et chacune les circonstances et dépendances des dites prémisses, sans réserve." Pour être vendu en la cour de justice, à Percé, dans le dit district, le PREMIER jour de SEPTEMBRE prochain, à ONZE heures du matin. Le Writ retournable le onzième jour de Septembre prochain.

M. SHEPPARD, Shérif. Bureau du Shérif, 7e Avril, 1841. [Première publication 29e Avril, 1841.]

ALIAS FIERI FACIAS.

New-Carlisle, à savoir: } ARTHUR RITCHIE, de No. 350. } Dalhousie, dans la province du Nouveau Brunswick, et un autre, marchands et associés, faisant affaire et commerce à Dalhousie susdit, sous les noms et raison de Arthur Ritchie et compagnie; contre HILARY MICHAUD, de Carleton, dans le comté de Bonaventure, dans le district inférieur de Gaspé écuyer, juge à paix, à savoir: —1. "Un lot de terre sis et étant à Carleton susdit, contenant environ un quart d'acre, borné au nord ouest et à l'est par Jean Baptiste Landry, et au sud par la Baie des Chaleurs—avec en outre une maison d'habitation, une grange, hangar, quai et étables dessus construits. 2. Un lot de terre sur les rivages de Carleton susdit, de deux acres ou environ, borné en devant par une autre partie de la grève, en arrière par le chemin du roi, joignant d'un côté à l'ouest à un chemin qui conduit à la grève, de l'autre côté à l'est à un autre chemin à la dite grève—avec en outre un magasin dessus érigé, lequel est occupé comme chambre de justice. 3. Un lot de terre sis et situé à Carleton susdit, de trois acres de front sur un acre de profondeur, borné en devant et en arrière par Fabien Allain ou ses représentants, joignant d'un côté à l'est à Sébastien Landry et de l'autre côté à l'ouest à John Landry. 4. Un lot de terre sis et situé à Nouvelle, près de Carleton susdit, d'un acre et demi de front sur trente trois acres et un tiers de profondeur; borné en devant par la rivière de West Nouvelle, en arrière par la seigneurie de Shoolbred, joignant d'un côté à Joseph Meagher, et de l'autre côté à James Mann—sans aucune bâtisses dessus érigées." Pour être vendus à la cour de justice de New-Carlisle, dans le district de Gaspé susdit, le NEUVIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le Writ retournable le onzième jour de Septembre prochain.

M. SHEPPARD, Shérif. Bureau du Shérif, 6e Avril, 1841. [Première publication 29e Avril, 1841.]

ALIAS FIERI FACIAS.

New Carlisle, à savoir: } JOHN POLLOK et autres, No. 277. } résidents au delà des mers, James Gilmour et un autre, de Miramichi, et Arthur Ritchie, de Dalhousie, dans la Province du Nouveau Brunswick, et un autre, marchands et associés, faisant affaires et commerce à Dalhousie susdit sous les noms et raison de Arthur Ritchie et compagnie; contre JOSEPH MEAGHER, de Maria, dans le comté de Bonaventure, dans le district inférieur de Gaspé, écuyer, curateur aux successions de feu Jean Louis Nadeau et James Allain, navigateurs, tous deux décédés, eux les dits Jean Louis Nadeau et James Allain, ayant été associés pendant leur vivant: —1. "Un lot de terre au devant de la propriété qui appartient à Eusèbe Arsèneau, sis et situé à Nouvelle, dans le comté et district inférieur susdit, contenant environ trois acres en superficie, et borné de tous côtés par la dite terre du dit Eusèbe Arsèneau. 2. Une petite étendue de terrain sur la propriété du dit Eusèbe Arsèneau, situé à Nouvelle susdite, sur laquelle étendue de terrain il y a une maison en bois, la dite étendue de terrain étant bornée des trois côtés par la propriété du dit Eusèbe Arsèneau, et au sud est par le lot ci-après désigné, contenant un quart d'arpent ou environ. 3. Un lot de terre situé à West Nouvelle susdite, d'un acre et demi de front sur trente trois acres et un tiers de profondeur; borné en devant par la Baie des Chaleurs, en arrière par des terres incultes, joignant d'un côté à l'ouest au lot numéro deux, et au dit Eusèbe Arsèneau, et de l'autre côté à l'est à Severin LeBlanc—et toutes et chacune les circonstances et dépendances des dites prémisses." Pour être vendus en la cour de justice de New Carlisle, le NEUVIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à ONZE heures du matin. Le Writ retournable le onzième jour de Septembre prochain.

M. SHEPPARD, Shérif. Bureau du Shérif, 6e Avril, 1841. [Première publication 29e Avril, 1841.]

RATIFICATIONS.

DISTRICT DE QUEBEC.

Province du Bas-Canada, } BUREAU DU PROTONOTAIRE District de Québec. } DE LA COUR DU BANC DU ROI DE SA MAJESTE, à QUEBEC, ce 30e jour d'Avril, 1841.

No. 723. Ex parte—PATRICK BUTLER.

AVIS PUBLIC est par le présent donné, qu'il a été déposé dans le bureau du protonotaire de la cour du banc du Roi de et pour le district de Québec, un Acte fait et exécuté devant Mtre. Joseph Laurin et son confrère, notaires publics, le premier jour d'Avril, en l'année de notre seigneur, mil huit cent quarante et un, entre ANTOINE AUDET dit LAPOINTE, charpentier, et Elizabeth Langevin, son épouse, de son dit époux dûment autorisée à l'effet du dit acte, de la paroisse de St. Roch de Québec, d'une part; et PATRICK BUTLER, de la dite paroisse de St. Roch, marchand, de l'autre part;—étant une vente par le dit Antoine Audet dit Lapointe et Elizabeth Langevin, son épouse, au dit Patrick Butler, "d'un emplacement situé au faubourg St. Roch de Québec, de soixante pieds de front sur la rue du Roi, sur cinquante pieds de profondeur le long de la rue Grant; borné à l'est par la rue Grant, et à l'ouest par Joseph Latouche, d'un côté au nord par la rue du Roi, et de l'autre côté au sud par la veuve Grenier; sur lequel emplacement il y a une maison de pierres sur pièces sur des fondations de pierre, et autres dépendances. Le dit emplacement étant sujet à la charge de payer, le vingt-neuvième jour de Septembre de chaque année, aux hé-

ritiers de feu Joseph Roy, comme ayant droit à la succession Grant, six livres de vingt sols de rente foncière, et trente livres aussi de vingt sols de rente constituée au dernier vingt, au capital de six cents livres anciens cours;" et possédé le dit emplacement, comme suit, c'est à savoir: par les dits Antoine Audet dit Lapointe et Elizabeth Langevin, son épouse, comme propriétaires, pendant les trois dernières années précédant immédiatement la date du dit acte de vente, et depuis ce tems par le dit acquéreur, comme propriétaire.

Et toutes les personnes qui peuvent avoir ou prétendent avoir aucun privilège ou hypothèques en vertu d'aucun titre ou par tout autre moyen quelconque, dans ou sur le dit emplacement, immédiatement avant ou au tems de l'acquisition d'icelui par le dit Patrick Butler, sont par le présent averties qu'il sera fait une demande à la dite Cour, le PREMIER jour du terme d'OCTOBRE prochain, pour une sentence ou jugement de ratification, et elles sont par le présent requises de signifier par écrit leurs oppositions, et de les filer au bureau du dit Protonotaire huit jours au moins avant ce jour là, à défaut de quoi elles seront pour toujours forcloses du droit de le faire. PERRAULT & BURROUGHS, P. B. R. [Première publication 6e Mai, 1841.]

Province du Canada, } BUREAU DU PROTONOTAIRE DE District de Québec. } LA COUR DU BANC DU ROI DE SA MAJESTE, A QUEBEC, le 16e jour de Juin, 1841.

No. 1077.

Ex parte - CHARLES GEDDES, de la cité de Montréal, dans les comté et district de Montréal, marchand, et Henrietta Platt, son épouse, tuteurs dûment élus en justice à Charlotte Henrietta Smith, Emma Wilhelmina Smith and Sarah Watts Smith, enfans mineurs issus du mariage de feu William Smith, en son vivant de la cité de Québec, avocat, décédé, avec la dite Henrietta Platt; les dits Charlotte Henrietta Smith, Emma Wilhelmina Smith, et Sarah Watts Smith, héritiers en loi du dit feu William Smith.]

AVIS PUBLIC est par le présent donné, qu'il a été déposé dans le bureau du protonotaire de la cour du banc du Roi de Sa Majesté de et pour le district de Québec, un acte fait et exécuté devant Mtre. Panet et son confrère, notaires publics, le seizième jour d'Août, de l'année mil huit cent trente, entre JOHN PHILLIPS, de la cité de Québec, architecte; et WILLIAM SMITH, aussi de Québec, écuyer, avocat;—étant une vente par le dit John Phillips, au dit William Smith, "d'un lot de terre situé et étant dans la haute ville de Québec, du côté nord de la rue St. Louis, contenant trente deux pieds de front sur telle profondeur qu'il peut y avoir depuis le niveau de la rue St. Louis à aller au mar du jardin du Couvent des Ursulines de Québec; borné au côté est par le lot appartenant à Robert Jellard, du côté sud ouest par un autre lot possédé par le dit John Phillips, représentant feu l'honorable François Baby; sur lequel lot le dit William Smith, ses héritiers, exécuteurs, administrateurs et ayant cause, doivent pour toujours permettre et fournir au dit Robert Jellard et au dit John Phillips, propriétaires et possesseurs du lot adjoignant du côté sud ouest le lot alors vendu, un passage ou sentier de derrière le dit lot du dit Robert Jellard et John Phillips, à la rue St. Louis susdite, lequel passage ou sentier devait rester comme il était, et devait servir également aux dits John Phillips, Robert Jellard et William Smith;" et en la possession du dit John Phillips, comme propriétaire, pendant les trois dernières années précédant la date du dit acte de vente, et depuis ce tems en la possession du dit William Smith et ses héritiers.

Et toutes les personnes qui peuvent avoir ou prétendent avoir aucun privilège ou hypothèque en vertu d'aucun titre ou par tout autre moyen quelconque, dans ou sur le dit lot de terre, immédiatement avant et au tems de l'acquisition d'icelui par le dit William Smith, sont par le présent averties qu'il sera fait une demande à la dite cour, MARDI, le DIX-NEUVIEME jour d'OCTOBRE prochain, pour une sentence ou jugement de ratification, et elles sont par le présent requises de signifier par écrit leurs oppositions, et de les filer au bureau du dit protonotaire huit jours au moins avant ce jour là, à défaut de quoi elles seront pour toujours forcloses du droit de le faire. PERRAULT & BURROUGHS, P. B. R. [Première publication 17e Juin, 1841.]

DISTRICT DE MONTREAL.

Province du Canada, } DANS LE BANC DU ROI. District de Montréal. } No. 306.

Ex parte—JOHN DONEGANI, écuyer.

AVIS PUBLIC est par le présent donné, qu'il a été déposé dans le bureau du protonotaire de la cour du banc du Roi, de et pour le district de Montréal, un Acte exécuté pardevant Mtre. F. X. Lefavre et son confrère, notaires publics, le trentième jour de Mars, mil huit cent quarante et un, entre GEORGE WEEKS, écuyer, notaire public, de la ville de Montréal, en sa qualité de syndic dûment appointé pour administrer et gérer les biens et effets de James Wait, banquieroutier, d'une part; et JOHN DONEGANI, écuyer, résidant en la dite cité de Montréal, d'autre part;—étant une vente par le dit George Weeks, en sa dite qualité, au dit John Donegani, "d'un lot de terre ou emplacement situé au faubourg St. Joseph, en la dite cité de Montréal, de la contenance de quarante cinq pieds de front sur cinquante six pieds de profondeur, le tout plus ou moins, sans garantie de mesure précise, tenant par devant à la rue du Collège, par derrière à Dominique Faron, du côté nord est au Sieur Chalut, du côté sud ouest à la ruelle St. George—avec une maison en bois à deux étages, et une remise dessus construites. Sujet le dit lot de terre ou emplacement à toutes les clauses, charges, réserves et servitudes mentionnées au dit acte; ainsi que le tout se poursuit, comporte et étend de toutes part;" et possédé le dit lot de terre ou emplacement par le nommé François Payet dit St. Amour, et le dit James Wait, et le dit vendeur, comme propriétaires, pendant les trois dernières années qui ont précédé la date du dit acte de vente, et depuis cette époque par le dit acquéreur, aussi comme propriétaire.

B

Et toutes les personnes qui peuvent avoir ou prétendent avoir aucuns privilèges ou hypothèques en vertu d'aucun titre ou par tout autre moyen quelconque dans ou sur le dit lot terre ou emplacement, immédiatement avant et au tems de l'acquisition d'icelui par le dit John Donegani, sont par le présent averties, qu'il sera fait une demande à la dite cour, le VINGTIEME jour du mois d'OCTOBRE prochain, pour une sentence ou jugement de ratification, et el es sont par le présent requises de signifier par écrit leurs oppositions, et de les filer au bureau du dit protonotaire huit jours au moins avant ce jour là, à défaut de quoi elles seront pour toujours forcloses du droit de le faire. MONK & MORROGH, P. B. R.

Bureau du Protonotaire, Montréal, 9e Juin, 1841. [Première publication 17e Juin, 1841.]

Province du Canada, } COUR DU BANC DU ROI. District de Montréal. } No. 307.

Ex parte—JOHN DONEGANI, écuyer.

AVIS PUBLIC est par le présent donné, qu'il a été déposé dans le bureau du protonotaire de la cour du banc du Roi de et pour le district de Montréal, un Acte exécuté par devant Mtre. F. X. Lefavre et son confrère, notaires publics, le trentième jour de Mars, mil huit cent quarante et un, entre GEORGE WEEKS, écuyer, notaire public, de la cité de Montréal, en sa qualité de syndic dûment appointé pour administrer et gérer les biens et effets de James Wait, banquieroutier, d'une part; et JOHN DONEGANI, écuyer, résidant en la dite cité de Montréal, d'autre part;—étant une vente par le dit George Weeks, en sa dite qualité au dit John Donegani, "d'un lot de terre ou emplacement situé dans le faubourg St. Joseph, en la dite cité de Montréal, de la contenance de quarante cinq pieds de front sur trois cents pieds de profondeur, le tout plus ou moins, sans garantie de mesure précise; tenant par devant à la rue St. Joseph, par derrière à la petite rivière de Montréal, du côté sud ouest à Joseph Gareau, et du côté sud est à Abraham Clément dit Larivière—avec deux maisons en bois à un étage et une remise dessus construites. Sujet à toutes les clauses, charges, réserves et conditions mentionnées au dit acte;" et possédé le dit lot de terre ou emplacement par Antoine Maril, le dit James Wait, et le dit vendeur, comme propriétaires, pendant les trois dernières années qui ont précédé la date du dit acte de vente, et depuis cette époque par le dit acquéreur, aussi comme propriétaire.

Et toutes les personnes qui peuvent avoir ou prétendent avoir aucuns privilèges ou hypothèques en vertu d'aucun titre ou par tout autre moyen quelconque dans ou sur le dit lot de terre ou emplacement, immédiatement avant et au tems de l'acquisition d'icelui par le dit John Donegani, sont par le présent averties, qu'il sera fait une demande à la dite cour, le VINGTIEME jour du mois d'OCTOBRE prochain, pour une sentence ou jugement de ratification, et elles sont par le présent requises de signifier par écrit leurs oppositions et de les filer au bureau du dit protonotaire, huit jours au moins avant ce jour là, à défaut de quoi elles seront pour toujours forcloses du droit de le faire.

MONK & MORROGH, P. B. R. Bureau du Protonotaire, Montréal, 9e Juin, 1841. [Première publication 17e Juin, 1841.]

Province du Canada, } COUR DU BANC DU ROI. District de Montréal. } No. 298.

Ex parte—JAMES WAIT.

AVIS PUBLIC est par le présent donné, qu'il a été déposé au bureau du protonotaire de la cour du banc du Roi, de et pour le district de Montréal, un acte exécuté par devant Mtre. L. Lacoste et son confrère, notaires publics, le septième jour de Mai, mil huit cent quarante et un, entre GEORGE WEEKS, écuyer, syndic nommé aux biens de James Wait, banquieroutier, résidant en la cité de Montréal, et Bazile Dégneau, cultivateur, résidant dans la paroisse de Longueuil, tuteur de James et Anna Wait, enfans mineurs du dit James Wait, issus de son mariage avec Christine Dégneau, sa première femme, dûment autorisé à l'effet du dit acte sur avis de parents et amis, homologué en la cour du banc du roi du district de Montréal, le douze Février et six Avril, mil huit cent quarante et un, dont copies sont demeurées annexées à la minute d'un contrat de vente par les dits George Weeks, écuyer, et Bazile Dégneau ès dit nom à Thomas Hough, passé devant les dits notaires le dit jour, sept Mai mil huit cent quarante et un, d'une part; et JAMES WAIT, bourgeois, demeurant dans la paroisse de Montréal, au Pied du Courant Ste. Marie, d'autre part;—étant une vente par les dits George Weeks et Bazile Dégneau ès dites qualités, au dit James Wait—1. "D'une terre située dans la dite paroisse de Longueuil, contenant deux arpents de front ou environ sur trente arpents de profondeur, plus ou moins; tenant par devant au fleuve St. Laurent, par derrière à Joseph Bariteau, d'un côté au nord est à François Dégneau, et d'autre côté au sud ouest à la terre ci-après désignée—avec une maison, écurie, remise et autres bâtiments dessus construits. 2. Une terre située au même lieu, de la contenance de deux arpents de front ou environ, sur trente arpents de profondeur, plus ou moins, (y compris l'emplacement William Johnson, qui n'en fait plus partie), tenant par devant au fleuve St. Laurent, par derrière à Henri Monjeau, d'un côté au nord est à la terre ci-dessus désignée, et de l'autre côté au sud ouest à Joseph Goguet, écuyer—avec une vieille maison, une grange et autres bâtiments dessus construits; ainsi que le tout se poursuit et comporte;" et possédées les dites terres par le dit James Wait et ses dits enfans mineurs, comme propriétaires, durant les trois dernières années qui ont précédé la date du dit acte de vente, et depuis cette époque par le dit acquéreur, aussi comme propriétaire.

Et toutes les personnes qui peuvent avoir ou prétendent avoir aucuns privilèges ou hypothèques en vertu d'aucun titre ou par tout autre moyen quelconque dans ou sur les dites terres, immédiatement avant et au tems de l'acquisition d'icelles par le dit James Wait, sont par le présent averties, qu'il sera fait une demande à la dite cour, le DIX-NEUVIEME jour d'OCTOBRE prochain, pour une sentence ou jugement de ratification, et elles sont par le présent requises de signifier par écrit leurs oppositions et de les filer au bureau du dit protonotaire, huit jours au moins avant ce jour

à, à défaut de quoi elles seront pour toujours forcloses du droit de le faire.

MONK & MORROGH, P. B. R.

Bureau du Protonotaire, Montréal, 7e Mai, 1841. [Première publication 17e Juin, 1841.]

Province du Canada, } District de Montréal. } COUR DU BANC DU ROI. No. 305.

Ex parte—JAMES FERRIER, écuyer.

AVIS PUBLIC est par le présent donné, qu'il a été déposé dans le bureau du protonotaire de la Cour du Banc du Roi de et pour le district de Montréal, un Acte exécuté pardevant Mtre. H. Griffin, et son confrère, notaires publics, le cinquième jour de Juin mil huit cent quarante et un, entre CHARLES JOHN DUNLOP, gentilhomme, de la Côte Ste. Catherine, dans la paroisse de Montréal, d'une part; et JAMES FERRIER, écuyer, de la dite ville de Montréal, d'autre part;—étant une vente par le dit Charles John Dunlop, au dit James Ferrier, "de tout ce lot de terre, emplacement et prémisses situés et étant dans la dite ville de Montréal, des dimensions qu'il peut avoir tant en front qu'en profondeur; borné en front par la rue St. Sacrement, en profondeur par les représentants d'Antoine Bourget et J. Campbell, d'un côté au sud ouest par les représentants de feu Jacques Poirier, et de l'autre côté par F. A. Quesnel, représentant feu Messire Pierre Joseph Perinault, prêtre—avec une maison à demeurer en pierre, et des voutes en pierre considérables érigées sur icelui, le tout telles que les dites prémisses sont actuellement, avec toutes et chacune les circonstances et dépendances y appartenant;" et possédé le dit lot de terre, emplacement et prémisses, par le dit vendeur, comme propriétaire, durant les trois dernières années qui ont précédé la date du dit acte de vente, et depuis cette époque par le dit acquéreur, aussi comme propriétaire.

Et toutes les personnes qui peuvent avoir ou prétendent avoir aucuns privilèges ou hypothèques en vertu d'aucun titre ou par tout autre moyen quelconque dans ou sur le dit lot de terre, emplacement et prémisses, immédiatement avant et au tems de l'acquisition d'icelui par le dit James Ferrier, sont par le présent averties, qu'il sera fait une demande à la dite cour, le DIX-NEUVIEME jour d'OCTOBRE prochain, pour une sentence ou jugement de ratification, et elles sont par le présent requises de signifier par écrit leurs oppositions et de les filer au bureau du dit protonotaire, huit jours au moins avant ce jour là, à défaut de quoi elles seront pour toujours forcloses du droit de le faire.

MONK & MORROGH, P. B. R.

Bureau du Protonotaire, Montréal, 7e Juin, 1841. [Première publication 17e Juin, 1841.]

Province du Canada, } District de Montréal. } COUR DU BANC DU ROI. No. 297.

Ex parte—HENRY WAIT.

AVIS PUBLIC est par le présent donné, qu'il a été déposé dans le bureau du protonotaire de la cour du banc du Roi de et pour le district de Montréal, un acte exécuté par devant Mtre. J. J. Gibb et son confrère, notaires publics, le trente unième jour de Mars, mil huit cent quarante et un, entre GEORGE WEEKS, écuyer, de la ville de Montréal, syndic appointé à la faillite de James Wait, commerçant, de la paroisse de Montréal, sous les provisions de l'ordonnance de la seconde année de Victoria, chapitre trente six, intitulée, "ordonnance concernant les banqueroutes et l'administration et distribution de leurs biens et effets, d'une part; et HENRY WAIT, gentilhomme, de la dite ville de Montréal, d'autre part;—étant une vente par le dit George Weeks, en sa susdite qualité, au dit Henry Wait, "de deux parts indivises consistant chacune en un sixième dans une moitié, et en un neuvième dans l'autre moitié d'une certaine ferme ou étendue de terre et prémisses, situées et étant au Courant Ste. Marie, dans la paroisse de Montréal, contenant quatre acres de front sur cinquante acres de profondeur, le tout plus ou moins; borné en front par le fleuve St. Laurent, en profondeur par les terres de la Petite Côte de la Visitation, d'un côté par Simon Valois, et de l'autre par Jean Baptiste Dezery—avec deux maisons en pierres, chacune à deux étages, une maison de fermier, écurie et autres bâtiments dessus construits, avec toutes et chacune les circonstances et dépendances y appartenant. Les dites deux parts indivises sujettes à toutes les clauses, conditions, charges et réserves mentionnées dans le dit acte de vente;" et possédées les dites deux parts indivises, partie par Dame Emeline Wait, épouse de John Thomas Brondgeest, écuyer, marchand, de la ville de Montréal, et partie par Dame Caroline Wait, épouse de James Henry, gentilhomme, de la ville de Montréal, et par le dit James Wait, comme propriétaires, pendant les trois dernières années qui ont précédé la date du dit acte de vente, et depuis cette époque par le dit acquéreur, aussi comme propriétaire.

Et toutes les personnes qui peuvent avoir ou prétendent avoir aucuns privilèges ou hypothèques en vertu d'aucun titre ou par tout autre moyen quelconque dans ou sur les dites deux parts indivises, immédiatement avant et au tems de l'acquisition d'icelles par le dit Henry Wait, sont par le présent averties, qu'il sera fait une demande à la dite cour, le DIX-NEUVIEME jour d'OCTOBRE prochain, pour une sentence ou jugement de ratification, et elles sont par le présent requises de signifier par écrit leurs oppositions et de les filer au bureau du dit protonotaire, huit jours au moins avant ce jour là, à défaut de quoi elles seront pour toujours forcloses du droit de le faire.

MONK & MORROGH, P. B. R.

Bureau du Protonotaire, Montréal, 7e Mai, 1841. [Première publication 17e Juin, 1841.]

Province du Canada, } District de Montréal. } COUR DU BANC DU ROI. No. 296.

Ex parte—CHARLES ARCHIBALD CAMPBELL, écuyer.

AVIS PUBLIC est par le présent donné, qu'il a été déposé dans le bureau du protonotaire de la cour du banc du Roi de et pour le district de Montréal, un Acte exécuté pardevant Mtre. Ls. Marteau et son confrère, notaires publics, le septième jour d'Avril, mil huit cent quarante et un, entre JOSEPH OCTAVE BASTIEN, écuyer, notaire, résidant en la paroisse de Vaudreuil, héritier sous bénéfice d'inventaire de feu J. O. Bastien, écuyer, son père, d'une part; et CHARLES ARCHIBALD CAMPBELL, écuyer, médecin, résidant en la dite paroisse

Ste. Thérèse de Blainville, d'autre part;—étant une vente par le dit Joseph Octave Bastien, en sa dite qualité, au dit Charles Archibald Campbell, "d'un emplacement situé au village de la dite paroisse, de forme irrégulière, comprenant tout le terrain qui est entre les propriétés d'André Ethier ou ses représentants, et de Jean Louis Constant, côté nord est, et de l'autre côté à la veuve Edouard Prevost ou représentant, sur toute la profondeur qui peut se trouver depuis le chemin du roi à la rivière Ste. Thérèse; tenant en front partie au dit chemin, et partie à Jean Louis Constant, par derrière à la dite rivière, d'un côté partie à Jean Louis Constant et partie au dit Ethier, et de l'autre côté à la dite veuve Prevost ou représentant—avec une maison et autres bâtiments dessus construits; ainsi que le tout se poursuit, comporte et étend de toutes parts, circonstances et dépendances;" et possédé le dit emplacement tant par le dit J. O. Bastien, père, que par le dit vendeur, comme propriétaires, pendant les trois dernières années qui ont précédé la date du dit acte de vente, et depuis cette époque par le dit acquéreur, aussi comme propriétaire.

Et toutes les personnes qui peuvent avoir ou prétendent avoir aucuns privilèges ou hypothèques en vertu d'aucun titre ou par tout autre moyen quelconque dans ou sur le dit emplacement, immédiatement avant et au tems de l'acquisition d'icelui par le dit Charles Archibald Campbell, sont par le présent averties, qu'il sera fait une demande à la dite cour, le VINGTIEME jour d'OCTOBRE prochain, pour une sentence ou jugement de ratification, et elles sont par le présent requises de signifier par écrit leurs oppositions et de les filer au bureau du dit protonotaire, huit jours au moins avant ce jour là, à défaut de quoi elles seront pour toujours forcloses du droit de le faire.

MONK & MORROGH, P. B. R.

Bureau du Protonotaire, Montréal, 25e Mai, 1841. [Première publication 17e Juin, 1841.]

DEBITEURS ABSENTS.

Province du Bas Canada, } District de Québec. } DANS LE BANC DU ROI. Le deuxième jour de Juin, 1841.

JEAN MARIE POTVIN, marchand, de la paroisse de St. Pierre dite Baie St. Paul, dans le comté de Saguenay, dans le district de Québec,

Demandeur;

vs.

GERMAIN FLUET, gentilhomme ci devant des cité, comté et district de Québec, maintenant résidant dans la paroisse de St. Pierre dite Baie St. Paul, en sa qualité de curateur d'icelui nommé en justice à la succession vacante de feu Messire Bernard Benjamin Decoigne, en son vivant pr. tre, curé de la dite paroisse de St. Pierre dite Baie St. Paul, depuis décédé,

Défendeur.

No. 353.

LA Cour, vu les preuves de record, et après avoir entendu le demandeur par son procureur, sur sa motion du deux du courant, accorde la dite motion, et en conséquence ordonne que les créanciers de feu Messire Bernard Benjamin Decoigne, représenté en cette cause par le défendeur, soient tenus de produire et filer en Cour les réclamations qu'ils peuvent avoir contre la dite succession, d'hui au PREMIER jour d'OCTOBRE prochain, pour après la dite époque être procédé à la distribution entre les dits créanciers, des deniers appartenants à la dite succession, déposés en cour—dépens réservés.

PERRAULT & BURROUGHS, P. B. R.

Province du Canada, } District de Montréal. } COUR DU BANC DU ROI. Mercredi, le 2e jour de Juin, 1841.

Présens:

L'Honorable Mr. le Juge Pyke, " Mr. le Juge Rolland, " Mr. le Juge Gale.

AMABLE DUPRAT, cultivateur, de Lachenaie, dans le district de Montréal,

Demandeur;

vs.

JOSEPH VIGER, subergiste, de la Pointe aux Trembles, dit district, et Thérèse Archambault, son épouse, Défendeurs.

No. 1748.

LA cour ordonne, sur la motion de Messrs. Cherrier et Moncelet, avocats du demandeur, qu'en autant que le défendeur Joseph Viger, a laissé son domicile en cette Province, et qu'il parait par le retour du shérif au writ de sommation, émané en cette cause que le dit défendeur ne peut être trouvé dans le dit district de Montréal, le dit défendeur soit notifié par deux avertissements publiés dans les Gazettes de Québec et de Montréal, de paraître et répondre à la demande du dit demandeur en cette cause, dans l'espace de deux mois, à compter du premier de ces avertissements, et qu'à défaut par le dit défendeur de paraître et répondre à la dite demande, il soit permis au demandeur de procéder à jugement, comme dans une cause par défaut.

De par la Cour,

MONK & MORROGH, P. B. R.

Province du Canada, } District de Montréal. } DANS LE BANC DU ROI. Le vingtième jour de Février, 1841.

Présens:

L'honorable Mr. le Juge PYKE, " Mr. le Juge ROLLAND, " Mr. le Juge GALE.

THOMAS MAGUIRE, cultivateur, de la paroisse de Ste. Marie de Monnoir, dans le district de Montréal, dans la dite Province, et JAMES MAGUIRE, de Kilmore, dans le comté de Cavan, dans cette partie du Royaume Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, appelée Irlande, fermier.

Demandeurs;

vs.

LATHROP BURGE, de Ticonderoga, dans l'Etat de New York, un des Etats Unis de l'Amérique, marchand, Défendeur.

No. 1417.

SUR motion de Messrs. Drummond et Lafontaine, avocats des demandeurs, la Cour, en autant qu'il parait par le retour du shérif de ce district, qu'il n'a pu servir l'ordre de sommation et la déclaration en cette cause, au dit défendeur, et que ce dernier ne peut être trouvé, dans le dit district de Montréal, et n'y a pas de domicile, ordonne que le dit défendeur soit notifié, par deux avertissements publiés dans les Gazettes de Québec et de Montréal, de comparaître devant cette cour pour répondre à la demande des dits de-

mandeurs, dans les deux mois après la première publication de ces avertissements, et qu'à faute par lui de le faire dans le dit délai, il soit permis aux dits demandeurs de procéder à jugement, comme dans les cas par défaut.

Par la Cour,

MONK & MORROGH, P. K. B.

Province du Canada, } District de Montréal. } DANS LE BANC DU ROI. Le vingtième jour de Février, 1841.

Présens:

L'Honorable Mr. le Juge PYKE, " Mr. le Juge ROLLAND, " Mr. le Juge GALE.

WILLIAM YULE,

Demandeur,

vs.

ANTOINE PROVOST,

Défendeur,

Et le dit

ANTOINE PROVOST, maître menuisier et cultivateur de la paroisse de St. Mathieu de Belœil, dans le dit district de Montréal,

Demandeur en garantie,

vs.

FRANCOIS FONTAINE dit BIENVENU, cultivateur, et THERESE BREUX, son épouse, ci-devant de la paroisse de St. Charles, dans le dit district, et maintenant absents de cette Province,

Défendeurs en garantie.

No. 599.

SUR motion de Messrs. Drummond et Lafontaine, avocats du dit demandeur en garantie, la Cour, en autant qu'il appert par le retour du shérif de ce district, qu'il n'a pu servir l'ordre de sommation et la déclaration en cette cause aux dits défendeurs en garantie, et que ces derniers ne peuvent être trouvés dans le dit district de Montréal, et n'y ont pas de domicile, ordonne que les dits défendeurs en garantie soient notifiés par deux avertissements publiés dans les Gazettes de Québec et de Montréal, de comparaître devant cette cour pour répondre à la demande en garantie du dit demandeur en garantie, dans le délai de deux mois à compter du premier de ces avertissements, et qu'à faute par eux de ce faire dans le dit délai, il soit permis au dit demandeur en garantie de procéder à jugement, comme dans les cas par défaut.

Par la Cour,

MONK & MORROGH, P. K. B.

Province du Canada, } District de Montréal. } COUR DU BANC DU ROI. Mardi le sixième jour d'Avril 1841.

Présens:

L'Honorable Mr. le Juge PYKE, " Mr. le Juge ROLLAND, " Mr. le Juge GALE.

MARIE ROSALIE PAPINEAU, de St. Hyacinthe, dans le district de Montréal, veuve de feu l'honorable Jean Dessaulles, en son vivant du même lieu, écuyer, seigneur, propriétaire et possesseur de la seigneurie de St. Hyacinthe d'Yamaska, située dans le dit district de Montréal, tant en son propre nom que comme ayant été commune en biens avec le dit feu honorable Jean Dessaulles, et étant sa donataire coutumière que comme tutrice d'icelui élue en justice aux trois enfants mineurs, seuls enfants issus de son mariage avec le dit feu honorable Jean Dessaulles et ses seuls héritiers, et seigneurie en possession de la dite seigneurie de St. Hyacinthe d'Yamaska,

Demanderesse;

vs.

AARON WINCHESTER, cordonnier, du même lieu, Défendeur.

No. 136.

LA ordonne sur la motion de Messrs. Cherrier et Moncelet, avocats de la demanderesse, qu'en autant qu'il appert par le retour du shérif de ce district au Writ de sommation émané en cette cause, que le défendeur a laissé son domicile en cette Province et qu'il ne peut être trouvé dans le dit district de Montréal, le dit défendeur soit notifié par deux avertissements qui seront publiés dans la Gazette Officielle de Québec et dans la Gazette de Montréal, de comparaître en cette Cour, pour répondre à la demande de la demanderesse sous deux mois après la publication du premier de ces avertissements; et qu'à défaut par le dit défendeur de comparaître et de répondre à la dite demande, dans l'intervalle susdit, il soit permis à la demanderesse de procéder au jugement, comme dans une cause par défaut.

De par la cour,

MONK MORROGH, P. K. B.

Province du Bas Canada, } District des Trois Rivières. } COUR DU BANC DU ROI. Le seizième jour de Janvier, 1841.

MODESTE RICHER, écuyer, marchand, de la paroisse Ste. Anne d'Yamachiche, dans le comté de St. Maurice, dans le district des Trois Rivières,

Demandeur;

vs.

LUC GELINAS, ci-devant marchand, de la même paroisse, dans les comté et district susdits, maintenant absent de cette province,

Défendeur.

No. 460.

LA cour, après avoir entendu le demandeur sur sa motion de ce jour, qu'en autant qu'il appert par le retour du shérif que le défendeur ne se trouve pas dans son district, et qu'il est constaté par les affidavits filés en cette cause que le dit défendeur est absent de cette province, et qu'il a des propriétés foncières en icelle, vu les productions et en avoir délibéré, accorde la dite motion, et en conséquence ordonne que le dit défendeur soit notifié par deux avertissements à être publiés dans les Gazettes de Québec et de Montréal, de comparaître, sur la poursuite faite en cette cause, et de répondre à la demande contenue en la déclaration filée en cette cause, sous deux mois à compter de la première publication des dits avertissements, et qu'à défaut par le dit défendeur de comparaître sur la dite poursuite et de répondre à la dite demande dans le dit délai, il soit permis au demandeur de procéder à jugement comme dans une cause par défaut; et la cour ordonne deplus que la publication des présentes dans les susdites Gazettes serve de notification comme il est ci-dessus ordonné.

W. C. H. COFFIN, P. B. R.

QUEBEC:—Imprimée et Publiée sous l'Autorité Royale, par JOHN CHARLTON FISHER, et WILLIAM KEMBLE, Imprimeur de Sa Très-Excellente Majesté la Reine.